



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	08
<b>I. ACTIVITES DU CNRA</b> .....	09
<b>I.1. Séminaires et Ateliers</b> .....	09
<b>I.1.1.</b> Aspects généraux .....	09
<b>I.1.2.</b> L'atelier d'information et de sensibilisation sur : « <i>La protection du jeune public face aux médias audiovisuels</i> » .....	09
<b>I.2. Rencontres et séances de travail</b> .....	12
<b>I.2.1.</b> Au niveau institutionnel .....	12
<b>I.2.1.1.</b> La visite du Directeur de l'Information et des Relations Publiques des Armées .....	12
<b>I.2.1.2.</b> La célébration de la Journée internationale de la Femme .....	13
<b>I.2.1.3.</b> La cérémonie de remise du rapport annuel 2010 du CNRA au Président de la République .....	14
<b>I.2.1.4.</b> Le séminaire de restitution et de validation du document de diagnostic du XIe PODES .....	16
<b>I.2.1.5.</b> La réunion de partage sur les travaux du XIème plan .....	17
<b>I.2.1.6.</b> Le Service National de l'Education et de l'Information pour la Santé .....	18
<b>I.2.1.7.</b> La séance de travail avec le Directeur de la protection civile .....	19
<b>I.2.1.8.</b> La réunion de la Commission chargée de la revue du Code électoral .....	20
<b>I.2.1.9.</b> Les réunions du Comité National pour le passage de l'audiovisuel de l'analogique au numérique (CNN) .....	21
<b>I.2.2.</b> Les partenaires nationaux .....	22
<b>I.2.2.1.</b> Les tournées effectuées par le CNRA .....	22
<b>I.2.2.2.</b> La visite d'une délégation de la radio Siggil Jiggen de Khombole .....	26
<b>I.2.2.3.</b> La séance de travail avec le Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Elections .....	26
<b>I.2.3.</b> Les partenaires internationaux .....	27
<b>I.2.3.1.</b> Les activités au Sénégal .....	27

I.2.3.1.1.	La conférence sur la dimension sociale du libéralisme .....	27
I.2.3.1.2.	La visite de la délégation du CSC du Mali .....	28
I.2.3.1.3.	Le séminaire de sensibilisation du Comité National pour le passage de l'audiovisuel de l'analogique au numérique (CNN) .....	29
I.2.3.1.4.	Le séminaire de réflexion sur les enjeux de l'accès à l'information au Sénégal .....	31
I.2.3.1.5.	La visite de la délégation de l'OIF .....	32
I.2.3.1.6.	Le séminaire d'appui technique à l'élaboration d'une analyse de situation sanitaire et à la mise en œuvre d'un portail WIKI pour le Sénégal .....	33
I.2.3.1.7.	La rencontre entre l'Union Européenne et le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel .....	35
I.2.3.1.8.	La journée de réflexion sur « <i>La diversité des démocraties</i> » .....	36
I.2.3.1.9.	L'atelier de validation du rapport de la fondation OSIWA ....	37
I.2.3.2.	Les missions à l'étranger .....	38
I.2.3.2.1.	La mission au Burkina Faso .....	38
I.2.3.2.2.	La mission au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de France .....	39
I.2.3.2.3.	La deuxième conférence des présidents du REFRAM .....	39
I.2.3.2.4.	La mission au Bénin .....	42
I.2.3.2.5.	Le 6ème sommet du RIARC .....	44
I.3.	<b>Autres activités</b> .....	45

## II. LE PAYSAGE AUDIOVISUEL AU REGARD DE L'APPLICATION DES LOIS ET REGLEMENTS .... 46

II.1.	Aperçu du paysage audiovisuel sénégalais .....	46
II.1.1.	Etat des lieux .....	46
II.1.2.	Chiffres clés du secteur de l'audiovisuel .....	49
II.2.	Quelle régulation pour demain ? .....	50
II.2.1.	Sur le plan interne .....	51
II.2.2.	Sur le plan international .....	51
II.2.3.	Le passage au tout numérique .....	52
II.3.	Les actes de régulation en relation avec les lois et règlements régissant l'audiovisuel .....	53

<b>II.3.1</b>	Activités de la salle d'écoute et de suivi des programmes .....	54
<b>II.3.2</b>	Supervision d'émissions de débats à la radio et à la télévision publiques .....	54
<b>II.3.3.</b>	Traitement des dossiers .....	55
<b>II.3.3.1.</b>	Principes généraux de la procédure .....	55
<b>II.3.3.2.</b>	Les plaintes et requêtes reçues durant l'année .....	57
<b>II.3.3.3.</b>	Traitement des dossiers .....	64
<b>II.3.3.3.1.</b>	Examen des plaintes reçues .....	64
<b>II.3.3.3.1.1.</b>	La protection des enfants et des adolescents .....	65
<b>II.3.3.3.1.2.</b>	Atteintes aux règles de la publicité : le placement de produits et la publicité en faveur de prétendus guérisseurs ....	65
<b>II.3.3.3.1.3.</b>	L'équilibre dans le traitement de l'information et l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et de la société civile aux médias .....	69
<b>II.4.</b>	Avis trimestriels .....	70
 <b>CONCLUSION</b> .....		76
 <b>PERSPECTIVES</b> .....		76
 <b>ANNEXES</b> .....		79

## TABLE DES SIGLES

- AFRIMAP** : Africa Governance, Monitoring and Advocacy Project
- ARTP** : Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes
- AST/FAL 2012** : Alliance Sopi pour Toujours / Forces Alliées 2012
- BCEAO** : Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
- BSDA** : Bureau Sénégalais du Droit d’Auteur
- CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
- CHIP**: Country Health Policy Process Portail
- CMC** : Centre Multimédia Communautaire
- CNC** : Conseil National de la Communication du Gabon
- CNN** : Comité national pour le passage de l’audiovisuel de l’analogique au numérique
- CNRA** : Conseil National de Régulation de l’Audiovisuel
- CNTS** : Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal
- CNTS/FC** : Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal / Forces du Changement
- CORED** : Comité d'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie
- COSCE** : Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Elections
- CSA** : Confédération des Syndicats Autonomes
- CSA** : Conseil Supérieur de l’Audiovisuel de la France
- CSC** : Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso
- CSC** : Conseil Supérieur de la Communication du Mali
- DESPS** : Direction de l’Education Surveillée et de la Protection Sociale
- DIRPA** : Direction de l’Information et des Relations Publiques des Armées
- DPC** : Direction de la Protection Civile
- FES** : Fondation Friedrich-Ebert-Stiftung
- FESPACO** : Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou
- FSD-BJ** : Front pour le Socialisme et la Démocratie/Benno Jubël
- HAAC** : Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication du Bénin
- HACA** : Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc
- HCC** : Haut Conseil de la Communication du Tchad
- IPAO** : Institut Panos Afrique de l’Ouest

**IPMICA** : Institut Panafricain des Métiers de l'Informatique et de la Communication Audiovisuelle

**LD** : Ligue Démocratique

**MICOMTELTICS** : Ministère de la Communication, des Télécommunications et des Technologies de l'Information

**MMDS** : Multichannel Multipoint Distribution Service

**MSPM** : Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale

**MT** : Médecine Traditionnelle

**OHADA** : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

**OIF** : Organisation Internationale de la Francophonie

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**OSIWA** : Open Society Institute for West Africa

**PARCOM** : Projet d'Appui aux Radios Communautaires

**PODES** : Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social

**RDV** : Radio Dunya Vision

**REFRAM** : Réseau Francophone des Régulateurs des Médias

**RIARC** : Réseau des Instances de Régulation et de Communication d'Afrique

**RNT** : Radio Numérique Terrestre

**RTS** : Radio Télévision Sénégalaise

**SFN** : Société Francophone pour le Numérique

**SNEIPS** : Service National de l'Education et de l'Information pour la Santé

**TFM** : Télévision Futurs Médias

**TNT** : Télévision Numérique Terrestre

**UA** : Union Africaine

**UCAD** : Université Cheikh Anta Diop

**UDTS** : Union Démocratique des Travailleurs du Sénégal

**UE** : Union Européenne

**UNICEF** : United Nations Children's Fund /Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

**UNSAS** : Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal

**URACS** : Union des Radios Associatives et Communautaires du Sénégal

## **INTRODUCTION**

Comme chaque année, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel établit un rapport de ses activités de l'année écoulée et expose la situation d'ensemble du secteur de la communication audiovisuelle du point de vue de l'application des lois et règlements.

Le présent rapport, remis au Président de la République conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006, fait état des activités menées en 2011 sur le plan national et international et permet d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution de la régulation et du paysage audiovisuel sénégalais.

C'est le lieu de rappeler que le droit de la régulation est un droit nouveau qui reste mal connu ; ce qui explique les cas d'incompréhension, d'interprétation erronée, et parfois même de violations des lois et règlements en vigueur qui ont donné lieu à des sanctions, à chaque fois que cela était nécessaire.

Il reste cependant que beaucoup de progrès ont été notés, comme en témoignent l'assainissement, de plus en plus perceptible, de l'espace audiovisuel sénégalais et la modernisation des outils de travail.

Afin de comprendre la démarche utilisée pour mener ce projet à son terme, le présent rapport s'articule autour de deux axes essentiels.

La première partie sera consacrée aux activités du CNRA avec un accent particulier mis sur le développement de nombreuses synergies avec les partenaires nationaux et internationaux qui s'est traduit par la préparation et la signature de protocoles d'accord de partenariat.

Dans une seconde partie, ce rapport évoque la régulation au quotidien, suite à la saisine des citoyens ou à l'auto saisine, permettant à l'Assemblée du CNRA de corriger certains dysfonctionnements grâce aux avis trimestriels, aux lettres de rappel, aux mises en demeure et aux décisions. A ce niveau, il faut souligner que l'organe de régulation de l'audiovisuel, fidèle à sa démarche, a toujours privilégié la pédagogie, l'écoute et l'échange pour favoriser un fonctionnement normal du secteur par le respect des règles applicables à tous.

## I. ACTIVITES DU CNRA

### I.1. Séminaires et Ateliers

#### I.1.1. Aspects généraux

Pour définir, mettre en œuvre et évaluer les grandes lignes de sa mission de régulation des médias audiovisuels du Sénégal, le CNRA a organisé un certain nombre de rencontres, aussi bien en interne qu'en partenariat avec des acteurs du secteur.

#### I.1.2. L'atelier d'information et de sensibilisation sur : « *La protection du jeune public face aux médias audiovisuels* »

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) a organisé un atelier d'information, de sensibilisation et de partage le mardi 12 juillet 2011 à l'Hôtel Terrou-bi de Dakar sur le thème général : « *La protection du jeune public face aux médias audiovisuels* ». Cette rencontre avait pour but de réunir les acteurs concernés en vue de mutualiser leurs expériences respectives pour la définition de stratégies adaptées à nos réalités et aptes à protéger le jeune public face aux médias audiovisuels.

Concrètement, il s'agissait d'initier et de promouvoir un cadre convivial, basé sur une approche participative et dynamique, pour la prise en charge de sa mission prévue à l'article 7 de la loi N° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA : « *Veiller à la sauvegarde des enfants et des adolescents dans les contenus des programmes diffusés par les médias audiovisuels* ».

De manière plus spécifique, cet atelier visait à :

- créer un espace de discussions articulé autour de quatre (4) communications sur le thème général : « *Le jeune public face aux médias audiovisuels* » ;
- poser les jalons pour la mise sur pied d'un Comité scientifique chargé de recueillir les avis des différents acteurs en vue de faire des propositions, au cours d'une séance de restitution et de validation, sur les programmes destinés au jeune public, leur classification, le choix des horaires de diffusion et l'élaboration d'un système de signalétique ;
- jeter les bases de la création d'une plateforme pour le réseautage et la

collaboration avec tous les principaux acteurs au Sénégal et à l'étranger en vue d'initier et de mettre en œuvre des stratégies novatrices pour atteindre les résultats escomptés.

Pour la prise en charge du thème général « *Le jeune public face aux médias audiovisuels* », quatre communications introductives ont été présentées, au cours d'une séance plénière avec comme modérateur Monsieur Alioune LOUM membre du CNRA, sur les sous-thèmes suivants :

- « *Le jeune public face aux médias audiovisuels* » par Monsieur Amadou NDIAYE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS) ;

- « *L'enfant et les médias : quels impacts positifs et négatifs ?* » par Madame Oumou Diodio LY KANE, Psychologue clinicienne, Psychothérapeute enfant et adolescent, Formateur en thérapie systémique familiale ;

- « *L'impact d'Internet sur le jeune public* » par le Professeur Serigne Mor MBAYE, Psychologue, Directeur du Centre de Guidance Infantile et Familiale de Dakar.

- « *La protection du jeune public face aux médias audiovisuels* » par Monsieur Mamadou BAAL, Expert Consultant en communication audiovisuelle, Vice-Président de Citizen Média Group, Administrateur Général de l'Institut Panafricain des Métiers de l'Informatique et de la Communication Audiovisuelle (IPMICA).

Les différentes problématiques, évoquées dans ces communications et au cours des échanges qui ont suivi, ont été approfondies lors des travaux en ateliers autour d'une question focale.

« *Comment notre jeunesse peut-elle profiter des opportunités offertes par l'environnement médiatique actuel, sans en subir les conséquences plus ou moins néfastes ?* » était cette question focale dont la prise en charge et l'étude ont nécessité la mise en place de deux groupes de travail :

- **Groupe de travail N° 1** sur le thème : « *Médias et socialisation du jeune public : Etat des lieux et perspectives* », avec comme modérateur le Professeur Serigne Mor MBAYE et rapporteur Madame Awa Cheikh SEYE du Ministère de la Santé ;

- **Groupe de travail N° 2** sur le thème : « *Le jeune public face aux contenus des programmes diffusés par les médias audiovisuels* », avec comme modérateur Monsieur Mamadou BAAL et rapporteur Monsieur Arfang SECK du Ministère de l'Education Nationale.

A l'issue d'échanges riches et fructueux, plusieurs recommandations ont été formulées lors de la séance plénière de restitution :

- développer des modules d'éducation à l'utilisation des médias dans les curricula de l'éducation de base ;
- mettre en place un Comité interministériel sur les jeunes et les médias ;
- réviser les textes régissant les médias et la publicité en vue d'une meilleure protection des enfants ;
- organiser des sessions de plaidoyer à l'endroit des responsables de presse pour une prise en compte de la cible enfant ;
- former les enseignants et renforcer les capacités de la brigade des mineurs sur la cybercriminalité ;
- appuyer le CNRA pour une bonne application de la loi N° 2006-04 du 4 janvier 2006 et renforcer ses capacités (en ressources humaines, équipements, finances, etc.) pour une présence effective de l'Organe de régulation sur tout le territoire (en partenariat avec les associations, les comités de veille etc.) ;
- élargir les compétences du CNRA à l'Internet ;
- initier et mettre en œuvre un programme de recherche sur l'impact des médias sur le développement intellectuel et psychosocial des enfants et des adolescents ;
- financer une production nationale adaptée aux réalités socioculturelles et préconiser le droit de regard de l'Etat ;

- réviser les cahiers de charges des radios et des télévisions pour la prise en compte d'émissions adaptées aux enfants ;
- élaborer une signalétique adaptée au contexte sénégalais et sensibiliser les parents et les enseignants sur cette signalétique ;
- rendre gratuit la diffusion des spots d'intérêt public (santé, éducation, etc.)
- produire des capsules sur la promotion d'autres modèles de réussite sociale ;
- réglementer l'utilisation des enfants dans la publicité et organiser une journée de plaidoyer à l'endroit des agences publicitaires pour les sensibiliser sur l'utilisation abusive des enfants ;
- organiser des sessions de formation en direction des acteurs et des animateurs ;
- mobiliser les leaders d'opinion et les personnalités religieuses ;
- faire prendre en charge l'éducation par la famille et introduire l'apprentissage des médias à l'école ;
- assurer une éducation civique, morale et à la citoyenneté dans les écoles ;
- libérer l'expression des enfants avec des émissions par les enfants et pour les enfants ;
- imposer le « delate » (système de retardement de la voix).

## **I.2. Rencontres et séances de travail**

### **I.2.1. Au niveau institutionnel**

#### **I.2.1.1. La visite du Directeur de l'Information et des Relations Publiques des Armées**

Le lundi 03 janvier 2011, le CNRA a reçu une délégation de la DIRPA au siège de l'Institution.

Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre des visites de prise de contact initiées par la nouvelle équipe de la DIRPA dirigée par le Colonel Abdourahim KEBE.

Trois principaux points ont été évoqués par le Colonel KEBE :

- l'émission « *Armée Nation* », créée en 1953, qui traduit la volonté de l'Armée sénégalaise de s'ouvrir à la communauté ;
- le projet de diffusion de cette émission à la télévision nationale ainsi que la création d'une radio militaire ;
- le projet de séminaire de formation des patrons de presse sur « *l'information et les contraintes de sécurité* ».

Appréciant positivement la démarche novatrice de la DIRPA, le CNRA s'est félicité de la tenue de cette rencontre pouvant contribuer au renforcement du partenariat entre les deux Institutions.

### **I.2.1.2. La célébration de la Journée internationale de la Femme**

Dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la Femme, le Ministère de la Communication, des Télécommunications et des TIC a organisé le mardi 08 mars 2011 un panel sur le thème : « *Femmes et médias : égal accès à la formation et à l'emploi, quelles solutions ?* », pour une meilleure compréhension de cette problématique et de ses enjeux.

Cette rencontre initiée par le projet Genre et Média a été l'occasion pour le Ministre d'Etat, Ministre de la Famille, des Groupements Féminins et de la Protection de l'Enfance et le Ministre de la Communication, des Télécommunications et des TIC, de souligner le rôle essentiel des femmes dans les médias.

Le panel, qui avait pour objectif d'inciter les décideurs à renforcer la position et le pouvoir de décision des femmes dans les médias à travers l'égal accès à la formation et à l'emploi, était animé par :

- Madame Diatou CISSE BADIANE, Secrétaire Générale du SYNPICS ;
- Madame Gnagna SIDIBE, Directrice de la Télévision Nationale ;
- Madame Aïssatou T. DIOUF NIANG, Sociologue spécialisée en sociologie des médias ;
- Monsieur Mame Less CAMARA, Journaliste-Conseiller.

Les différents intervenants ont mis en exergue la place réelle des femmes dans les médias. Une analyse sociale de cette problématique a aussi été faite. Les initiatives prises pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans les entreprises de presse ont également été évoquées.

Au cours des débats de nombreuses pistes ont été identifiées pour la définition et la mise en œuvre de stratégies permettant de renforcer la place des femmes journalistes dans l'architecture médiatique.

Entre autres recommandations, on a noté :

- la prise en compte du genre dans les médias à travers la formation des leaders des médias ;
- la transparence dans la promotion interne des hommes et des femmes dans les entreprises ;
- la programmation de sessions de formation de courte durée afin de favoriser la participation des femmes journalistes.

### **I.2.1.3. La cérémonie de remise du rapport annuel 2010 du CNRA au Président de la République**

La cérémonie officielle de remise du Rapport annuel 2010 du CNRA au Chef de l'Etat, Maître Abdoulaye WADE, a eu lieu le mardi 03 mai 2011 à la Présidence de la République.

Dans son allocution, la Présidente du CNRA a remercié le Président de la République pour sa disponibilité ainsi que le soutien qu'il ne cesse d'apporter à l'Organe de régulation dans l'accomplissement de sa mission.

Madame Nancy NDIAYE NGOM a ensuite abordé les principaux aspects pris en compte dans le rapport.

Dans son adresse, le Président de la République a apprécié la qualité du travail de l'organe de régulation et son importance dans le dispositif politique et social du Sénégal.

Le Chef de l'Etat a aussi insisté sur l'importance et l'utilité des médias qui peuvent être des instruments d'action sociale servant de relais au Gouvernement pour atteindre les populations.

Cependant, constatant l'ouverture, le pluralisme et la diversité du paysage audiovisuel sénégalais ainsi que le comportement déplorable de certains acteurs du secteur, le Chef de l'Etat a rappelé que « *dans le domaine de l'audiovisuel on ne peut pas tout faire, tout dire, tout montrer* ».

Il s'est ensuite réjoui du complexe d'écoute et d'enregistrement dont s'est doté le CNRA pour un meilleur suivi des programmes diffusés par les médias audiovisuels.

Revenant sur l'impact négatif du comportement de certains acteurs du secteur sur le renforcement de notre démocratie, Monsieur le Président de la République a insisté sur la nécessité de renforcer les moyens matériels et juridiques du CNRA afin qu'il puisse intervenir au moment opportun.

Le Chef de l'Etat a toutefois souligné qu'une régulation forte ne doit pas constituer une entrave au droit des populations à une information plurielle. Etant entendu que cette liberté d'expression doit avoir comme pendant la responsabilité des acteurs du paysage audiovisuel.

Abordant la qualité des programmes diffusés par les médias audiovisuels, le Président de la République a déploré les images obscènes ainsi que l'impact qu'elles peuvent avoir sur la jeunesse.

Il a estimé que d'autres domaines peuvent être explorés dans la production de programmes audiovisuels culturels et éducatifs.

Avec l'environnement pluriel du paysage audiovisuel sénégalais, la gestion délicate de l'égal accès des partis politiques aux médias a également été abordée par le Chef de l'Etat. Aussi, dans la perspective de l'élection présidentielle de 2012, a-t-il suggéré au CNRA de mener une réflexion approfondie pour que tout se passe normalement.

Reconnaissant encore une fois la complexité de la mission de l'Organe de régulation, le Chef de l'Etat a félicité les membres de l'institution pour la qualité de leur travail en réaffirmant sa disponibilité à leur apporter un soutien matériel, moral et juridique pour l'accomplissement de leur mission.

#### **I.2.1.4. Le séminaire de restitution et de validation du document de diagnostic du XIe PODES : les 3, 4 et 5 mai 2011**

Le Sénégal a entamé l'élaboration de son XIème Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES 2011-2016) inscrit sous le signe de la double planification.

Après une phase préparatoire, les travaux ont fait l'objet d'un lancement officiel du 22 au 23 décembre 2009 à l'Hôtel Ngor Diarama en présence du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances.

Depuis lors, les sept commissions nationales de planification créées par le décret n°2006-855 du 18 septembre 2006 ont démarré leurs travaux.

Madame la Présidente du CNRA a été nommée pour diriger la 6<sup>e</sup> Commission « Gouvernance, Etat de droit et Citoyenneté ».

L'atelier s'est déroulé en deux phases :

- La restitution/validation du document de diagnostic déjà finalisé par les commissions thématiques durant le séminaire de Savana du 15 septembre 2010. Durant cette phase, l'exercice a consisté à reprendre la lecture de ce document

en veillant à supprimer les contenus superflus, à y ajouter des éléments nécessaires à son amélioration et reformuler des passages non encore stabilisés du point de vue de la pertinence technique et du style. Une fois les consensus acquis au niveau des groupes de travail, les éléments retenus ont été présentés en plénière pour la validation définitive.

- La phase de planification qui a permis, à partir du document validé durant les deux premières journées, de consolider le diagnostic établi et de dégager des éléments pertinents qui serviront utilement à l'élaboration du XIe PODES. Durant cet exercice, les contraintes et les problèmes identifiés ont été transformés en hypothèses positives dont la hiérarchisation a permis d'établir des chaînes cohérentes de « moyens-fins » indispensables pour déterminer les axes stratégiques, les objectifs et les lignes d'action du XIe PODES.

Le séminaire s'est achevé le jeudi 5 mai 2011 en présence du Directeur de la Planification qui, tout en félicitant les participants pour la qualité du travail accompli, a donné rendez vous pour l'élaboration de la synthèse sur les stratégies par la Commission macro-économique et de synthèse avant la finalisation du XIe PODES.

### **I.2.1.5. La réunion de partage sur les travaux du XIème plan**

A l'invitation de la Direction Générale du Plan, les membres des bureaux des commissions nationales de planification ainsi que ceux de la plateforme de la double planification se sont réunis, le jeudi 09 juin 2011 à la salle de conférence de cette Direction, à l'ordre du jour suivant :

1. bilan d'étape ;
2. agenda de la phase des stratégies ;
3. divers.

Après le mot de bienvenue de Monsieur Babacar MBAYE, Directeur Général du Plan, Monsieur Sékou DIAKHABY, Directeur de la Planification, a présenté le bilan d'étape des travaux du XIème Plan.

A la suite du séminaire organisé les 3, 4 et 5 mai 2011 à Ngor Diarama, la première phase d'élaboration du XIe PODES a été bouclée avec la validation du rapport diagnostic dont les grandes lignes avaient été fixées précédemment, lors de l'atelier du 15 septembre 2010 à l'hôtel Savana.

Suite à ces travaux et aux tournées organisées dans les régions pour recueillir la plateforme de la double planification, la commission macroéconomique de synthèse a confectionné un document final de diagnostic contenant des éléments pour la deuxième phase de stratégies.

Concernant le deuxième point inscrit à l'ordre du jour, il a été retenu que pour la suite des travaux, les Commissions se réuniront sur convocation de leur Président, avant le 30 juin 2011 pour :

- réexaminer le document de synthèse de la commission macroéconomique de synthèse en vue de l'enrichir ;
- finaliser le rapport de stratégies.

Ces réunions techniques prévues courant juin, devraient déboucher sur des ateliers de validation des stratégies programmés du 1er au 12 juillet 2011.

### **I.2.1.6. Le Service National de l'Education et de l'Information pour la Santé**

Lors de la rencontre entre le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel et le Service National de l'Education et de l'Information pour la Santé (SNEIPS) qui s'était déroulée le mercredi 23 juin 2010, un certain nombre de recommandations avaient été formulées.

Dans ce sens et convaincus de la nécessité de développer une synergie d'action pour une meilleure prise en charge de la publicité mensongère diffusée par les médias audiovisuels, le CNRA et le SNEIPS ont prévu la signature d'un protocole de partenariat dans le respect des compétences de chaque partie.

### **I.2.1.7. La séance de travail avec le Directeur de la protection civile**

Le mercredi 28 septembre 2011, une délégation du CNRA conduite par Madame le Conseiller Marième MBENGUE SEYE a été reçue en audience par Monsieur Mar LO, Directeur de la protection civile.

L'objet de cette visite était relatif à la forte sollicitation du CNRA par les responsables des radios communautaires qui souhaiteraient se doter de paratonnerres pour protéger leur matériel, face aux risques encourus avec la foudre surtout en période d'hivernage.

En raison de la récurrence de cette demande, l'Organe de régulation qui n'a pas les moyens d'intervenir dans ce sens, a jugé nécessaire de rencontrer les autorités compétentes pour étudier les possibilités de répondre à ces requêtes.

Le Directeur de la protection civile a donné son accord de principe en informant la délégation du CNRA que, dans le cadre du projet d'équipement des institutions en paratonnerres qui est en phase de finalisation, un quota sera prévu pour les radios communautaires.

En outre, l'établissement d'un partenariat avec les radios communautaires a été souhaité. Dans ce cadre, des émissions pourraient être programmées pour l'information et la sensibilisation des populations sur les thèmes relatifs à la protection de la vie. Une rencontre entre la DPC et l'Union des Radios Associatives et Communautaires du Sénégal (URACS) est prévue en ce sens.

L'organisation conjointe par le CNRA et la DPC d'un séminaire d'information et de sensibilisation des responsables des radios communautaires sur la protection civile ainsi que l'adhésion des journalistes et animateurs desdites radios au réseau des journalistes pour la protection civile ont également été évoquées au cours de la rencontre. Le projet de termes de référence de l'atelier sera soumis à la DPC.

### **I.2.1.8. La participation aux travaux de la commission technique chargée de la revue du Code électoral**

Suite aux recommandations de la Mission d'audit du Fichier électoral, le Ministre chargé des Elections a décidé de procéder à la revue du Code électoral. Il s'agissait d'effectuer « *une relecture et une réécriture de certaines dispositions du Code électoral en prenant en compte le contenu des différents rapports d'évaluation du processus électoral élaborés par les différents acteurs* ».

A cet effet, il a été créé une Commission technique chargée de la revue du Code électoral composée du Ministère chargé des élections, du Ministère des Affaires étrangères, du Ministère des Sénégalais de l'extérieur, du CNRA, de la CENA, des Coalitions de partis politiques et de la Société civile. Monsieur Mazide NDIAYE était le Modérateur des travaux de cette Commission.

Un séminaire organisé du 27 juillet au 23 août 2011, a permis à tous les participants de présenter leurs propositions pour l'élaboration d'un Code électoral.

Les travaux de cette Commission ont été fondés sur les principes suivants :

- la recherche du consensus et même de l'unanimité. Tous les points retenus dans ce rapport ont fait l'objet d'un consensus de tous les participants ;
- les différents acteurs de ce rapport ont veillé à la prise en compte des préoccupations spécifiques à leur domaine de compétence, à l'image du CNRA pour ce qui concerne le respect de l'équité, de l'équilibre et du pluralisme durant les différentes campagnes électorales.

A l'issue de ses travaux, la Commission technique a élaboré un rapport remis au Chef de l'Etat. A l'exception du bulletin unique rejeté par le Président de la République pour qui il est encore tôt d'envisager son adoption dans notre processus électoral, tous les autres points du rapport ont été votés par l'Assemblée Nationale et fait l'objet de la loi n°2012-01 du 03 janvier 2012 portant nouveau Code électoral avec des innovations importantes, entre autres :

- la parité alternée absolue (un homme, une femme se suivant dans les listes) des listes dès les prochaines échéances électorales.
- l'augmentation des pouvoirs du CNRA et l'élargissement de ses compétences à la presse en ligne en période électorale.

### **I.2.1.9. Les réunions du Comité National pour le passage de l'audiovisuel de l'analogique au numérique (CNN)**

Le contexte et l'urgence de l'initiation d'une stratégie nationale pour la réalisation effective de cette mutation technologique ont été les facteurs favorisants de la mise en place de quatre commissions majeures pour la prise en charge de cette problématique dont l'importance et l'actualité ne sont plus à démontrer ; il s'agit notamment des commissions :

- Commerce et Distribution ;
- Contenus et Programmes ;
- Juridique et Ethique ;
- Technique.

La stratégie retenue a été la constitution de comités ad hoc autour de ces principales préoccupations à prendre en charge, sur la base du volontariat.

Pour mieux faire appréhender et comprendre ce processus de passage de l'analogique au numérique et les enjeux de la migration vers cette technologie favorisant la convergence, plusieurs axes ont été ciblés :

- la nécessité d'identifier, de prendre en compte, d'associer et d'impliquer toutes les parties prenantes ;
- l'adoption et la mise en œuvre de décisions qui vont impacter sur l'ensemble du paysage audiovisuel sénégalais et ses acteurs ;
- la fixation des grandes orientations dans la production et la classification des contenus ;
- les problèmes liés à l'archivage et à sa valorisation ;
- les mécanismes d'appui et de financement de la production audiovisuelle ainsi que la mutualisation des ressources de diffusion ;
- le dividende numérique par la libération de certaines fréquences pouvant être commercialisées par l'Etat.

Pour le cas particulier du CNRA, il faudra proposer des mécanismes de contrôle des contenus et de mesure de l'audimat.

La révolution technologique ayant déjà été entreprise avec beaucoup de réussite par certains pays, le « *benchmarking* » a été proposé pour s'inspirer des stratégies mises en œuvre.

Compte tenu de cette situation, les différentes commissions devaient remettre les conclusions de leurs travaux au plus tard en mars 2011. Mais, devant le retard accusé dans le démarrage et le déroulement des travaux de certaines commissions, cette date butoir a été différée.

## **I.2.2. Les partenaires nationaux**

### **I.2.2.1. Les tournées effectuées par le CNRA**

Conscient du rôle essentiel qu'elles jouent dans le paysage audiovisuel sénégalais, le CNRA a initié ces séries de tournées dans les différentes régions du Sénégal, pour visiter les radios communautaires émettant dans ces localités. En effet, l'importance des radios communautaires n'est plus à démontrer dans la mesure où elles permettent de résorber le déficit en information d'une certaine catégorie de populations.

Elles participent également à l'encadrement de la population en s'adressant à elle dans sa langue et son langage tout en mettant un accent tout particulier sur ses problèmes spécifiques.

A ce titre, le CNRA s'est très tôt intéressé à ces médias de proximité, compte tenu de la sensibilité du secteur de la communication et surtout des nombreuses difficultés rencontrées par les radios communautaires. D'où la nécessité de veiller au développement harmonieux de ces médias de proximité en organisant des tournées périodiques dont les principaux objectifs sont :

- d'échanger avec les responsables des radios communautaires sur les lois et règlements régissant le secteur de l'audiovisuel au Sénégal ;
- de s'enquérir des difficultés rencontrées par ces radios dans le cadre de la réalisation de leur mission ;
- d'échanger sur les missions respectives et sur la réglementation régissant le secteur audiovisuel, notamment la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006

portant création du CNRA et le cahier des charges applicable aux radios communautaires ;

- d'établir un partenariat dynamique et suivi avec les différents acteurs du Sénégal des profondeurs.

Ainsi, trois tournées ont été effectuées durant cette année 2011 :

- du 17 au 21 février 2011 dans les régions de Kaffrine, Kédougou et Tambacounda ;

- du 09 au 16 mai 2011 dans les régions de Saint-Louis, Matam et Tambacounda ;

- du 20 au 26 juillet 2011 dans les régions de Kaolack, Fatick et Thiès. Ces activités décentralisées de l'Organe de régulation se sont déroulées selon le programme suivant :

<b>Etapes</b>	<b>Medias visités</b>	<b>Dates</b>
Région de Kaffrine - Koungheul	Cmc Koungheul 92.1 Fm	17 février 2011
Région de Kédougou - Saraya	Cmc Giggi Sembe 96.6 Fm	18 février 2011
Région de Kédougou - Kédougou	Cmc Kédougou 93.9 Fm	19 février 2011
Région de Tambacounda Koumpentoum	Niani Fm 92.8 Fm	21 février 2011
Région Saint-Louis - Dagana	Walo Fm 90.3 Fm	11 mai 2011
Région Saint-Louis - Bokhol	Sédoor Fm	11 mai 2011
Région Matam - Pété	Pété Fm	12 mai 2011
Région de Matam - Thilogne	Salndu Fuuta 88.3 Fm	12 mai 2011
Région de Matam - Wawoundé	Jikke Fm 106.0 Fm	12 mai 2011
Région de Tambacounda - Bakel	Jidda Fm	12 mai 2011
Région de Tambacounda - Goudiry	Boundou Fm 87.5 Fm	13 mai 2011
Région de Kaolack - Ndoffane	Laghem Fm	20 juillet 2011
Région de Fatick - Toubacouta	Soukouta Fm	21 juillet 2011

Région de Thiès - Khombole	Siggil Jigeen	22 juillet 2011
Région de Thiès - Thiénaba	Thiénaba	22 juillet 2011
Région de Thiès - Joal	« La Côtière »	25 juillet 2011
Région de Thiès - Ndiaganiao	« La voix du Jeguem »	25 juillet 2011
Région de Thiès - Ndayane	Kondafé Fm	26 juillet 2011

A cette occasion, les échanges riches et fructueux ont porté sur les points suivants :

- le statut, les fonctions, les spécificités et l'importance des radios communautaires ;
- l'appropriation de la radio par la Communauté et l'implication effective de toutes les couches de la population ;
- la clé de répartition de l'aide à la presse entre les différentes radios communautaires ;
- l'utilisation de cette aide à la presse par les radios communautaires ;
- l'interdiction du traitement de l'information politique et de la publicité par les radios communautaires ;
- la responsabilité du diffuseur en cas de dérapage ;
- la participation aux programmes locaux de développement (santé, sécurité, éducation, agriculture, environnement etc.) ;
- le rôle et l'impact de la radio dans les activités et autres préoccupations de la communauté ;
- la recherche de financement ;
- la puissance des émetteurs, très faible ;
- la grille des programmes et les émissions réalisées reflétant la diversité

de la Communauté afin de faire disparaître les barrières entre ses différentes composantes ;

- les problèmes de logistique, la motivation du personnel en majorité bénévole et les autres charges de fonctionnement (eau, électricité, télécommunications, locations etc.) ;

- les pouvoirs de sanction du CNRA qui, cependant, privilégie la concertation et le dialogue ;

- les redevances à verser à l'ARTP et au BSDA ;

- la recherche de partenaires ;

- les besoins de formation ;

- les conditions de travail avec la vétusté des locaux et du matériel ;

- l'impact des coupures de courant sur les émetteurs ;

- l'assistance technique pour la maintenance du matériel.

- les autres potentialités à développer par les radios communautaires en dehors du traitement de l'information politique et de la publicité.

A l'issue des différentes séances de travail, des recommandations ont été formulées, notamment :

- rechercher des partenaires avec la constitution de dossiers pertinents, tout en restant neutre envers les ONG, les programmes nationaux, les services administratifs et les autorités locales ;

- réactualiser le PARCOM ;

- anticiper l'avènement du numérique ;

- améliorer les conditions de travail de manière générale ;

- veiller à la qualité des émissions et à ce que la radio soit toujours au service de la communauté ;

- participer activement aux programmes locaux de développement, notamment la scolarisation des filles, les inscriptions sur les listes électorales, la sensibilisation sur les problèmes de santé et d'environnement etc.
- respecter strictement le cahier de charges ;
- augmenter la puissance des émetteurs et la hauteur des pylônes pour étendre la zone de couverture ;
- soutenir la formation du personnel avec l'appui du CNRA et de certaines ONG ;
- respecter les règles d'équité, d'équilibre et de pluralisme dans le traitement de l'information.

Il faut souligner, pour s'en féliciter la présence massive des populations locales aux différentes séances de travail tenues avec les responsables des médias visités.

### **I.2.2.2. La visite d'une délégation de la radio Siggil Jiggen de Khombole**

Dans le cadre du suivi de la visite du CNRA à Khombole, une délégation de la radio Siggil Jiggen de Khombole a été reçue par le Secrétaire exécutif du CNRA, le mardi 02 août 2011 au siège de l'institution. Les échanges ont porté sur la mise à leur disposition de l'aide à la presse qui leur a été attribuée.

### **I.2.2.3. La séance de travail avec le Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Elections**

Le jeudi 08 décembre 2011, sur sa demande, le Collectif des Organisations de la Société civile pour les élections a été reçue au siège du CNRA pour une séance de travail avec les Membres de l'Assemblée de l'organe de régulation de l'audiovisuel.

Les discussions qui ont suivi ont porté sur :

- la neutralité du COSCE ;

- le rôle du CNRA pendant l'audition des candidats ;
- la bonne organisation de ces auditions (pour éviter qu'elles ne se transforment en meeting politique) ;
- le nouveau Code électoral.

Des échanges ont permis d'identifier des espaces de collaboration sur lesquels les deux parties vont revenir au cours d'une prochaine rencontre, avec éventuellement la signature d'un protocole d'accord.

### **I.2.3. Les partenaires internationaux**

#### **I.2.3.1. Les activités au Sénégal**

##### **I.2.3.1.1. La conférence sur la dimension sociale du libéralisme organisée par la Fondation Friedrich Neumann le 02 mars 2011**

Les travaux se sont déroulés selon le programme suivant :

Session 1 : Introduction générale : « *Libéralisme et responsabilité sociale* » par le Professeur Serigne DIOP, Constitutionnaliste, Médiateur de la République.

Session 2 : « *Libéralisme, Institutions et Justice sociale* » par Monsieur Ousmane KHOUMA, Juriste, Politologue, Faculté des Sciences juridiques et politiques, UCAD.

Session 3 : « *Le Social dans l'économie de marché : les fonctions sociales du marché* » par Monsieur Mamadou Lamine DIALLO, Ingénieur économiste, ancien Directeur de la BCEAO.

Session 3 : « *Le Social dans l'économie de marché : les fonctions sociales du marché* » par Monsieur Cheikh Tidiane TALL, Economiste, Expert Consultant en Management.

Les différentes communications et les discussions qui ont suivi ont

permis de remettre en lumière certains principes fondamentaux du libéralisme, qui est le modèle économique le plus adapté permettant la création de richesses dans une société fondée sur la justice sociale et l'égalité des chances.

### **I.2.3.1.2. La visite de la délégation du CSC du Mali**

Une délégation du Conseil Supérieur de la Communication du Mali, conduite par sa Présidente, Madame Jacqueline Nana TOGOLA, a effectué une visite de travail au Sénégal du 10 au 17 avril 2011.

La Présidente de l'instance de régulation du Mali était accompagnée de Monsieur Oumar KAMIAN, Secrétaire permanent du CSC.

Ce voyage d'études, qui s'inscrivait dans le cadre du renforcement de la coopération entre les deux Institutions, a été l'occasion pour la délégation du CSC d'échanger avec les membres du CNRA sur les défis majeurs qui interpellent les organes de régulation des médias.

L'un des temps forts de cette visite a été la cérémonie de signature officielle d'un protocole d'accord de partenariat entre le CNRA et le CSC.

Ce protocole d'accord, signé le mercredi 13 avril 2011 entre les deux instances de régulation, définit le cadre général de collaboration entre le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel et le Conseil Supérieur de la Communication du Mali, notamment dans la réalisation de projets et d'activités relevant de la régulation sous toutes ses formes.

La transition de l'audiovisuel analogique au numérique a aussi été en bonne place dans l'agenda de la délégation malienne. Une séance de travail avec le Coordonnateur du comité de pilotage du Comité national pour le numérique leur a permis de se rendre compte de la stratégie mise en œuvre au Sénégal pour une bonne préparation de cette révolution technologique.

La délégation malienne a aussi été reçue par le MICOMTELTICS. Une visite a également été organisée à la RTS.

### **I.2.3.1.3. Le séminaire de sensibilisation du Comité National pour le passage de l'audiovisuel de l'analogique au numérique (CNN)**

« *La dimension juridique et économique du passage au numérique du secteur de l'audiovisuel* » : tel était le thème général du séminaire de sensibilisation organisé à l'Hôtel Ndiambour de Dakar, du 24 au 25 Mai 2011, par le Comité National pour le passage de l'audiovisuel de l'analogique au numérique (CNN), la Société Francophone pour le Numérique (SFN) avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Les activités de la première journée ont été consacrées à l'étude de la dimension juridique du processus avec différentes communications suivies de débats.

- « *L'état des lieux de la transition de la radiodiffusion vers le numérique dans les pays d'Afrique* » par Monsieur Emmanuel ADJOVI, Représentant de l'OIF.

- « *La transition vers le numérique : cas du Sénégal* » par Monsieur Malick NDIAYE, Coordonateur du CNN.

- « *Régulation de la communication audiovisuelle dans le contexte du numérique* » par Mademoiselle Ndèye Maïmouna NDIAYE, Juriste au CSA de la France.

- « *Le régime juridique de la TNT en France* » par Monsieur Lionel ANTOINE.

Lors de la deuxième journée, spécialement réservée aux questions économiques, plusieurs communications ont été délivrées pour introduire les sous-thèmes retenus :

- « *Les enjeux économiques de la Télévision Numérique Terrestre (TNT)* » par Monsieur Gilles FONTAINE ;

- « *Économie des médias numériques : l'approche média global pour les archives Radio et Télé* » par Monsieur Didier GIRAUD ;

- « *La Radio Numérique Terrestre (RNT) en Afrique : coûts disproportionnés* » par Monsieur Jacques SONCIN ;
- « *Enjeux des Télévisions de proximité au Sénégal* » par Monsieur Anthony FREMAUX.

Sous forme d'exercices participatifs modérés respectivement par Messieurs Thierno LY de l'ARTP et Souleymane NIANG du CORED, les séances particulièrement intéressantes et fructueuses ont vu la prise en charge et la discussion de problématiques majeures relatives à l'aspect économique du processus de transition et de migration de l'audiovisuel analogique au numérique.

Après des échanges riches et féconds avec des questions/réponses et des contributions pertinentes, des axes de réflexion ont été dégagés et des recommandations formulées pour réussir la transition vers le numérique :

- la mise en place en priorité et en urgence d'un cadre juridique et économique indispensable à une meilleure gestion du secteur ;
- l'implication active et la motivation réelle des différents acteurs ;
- la « *mise en musique* » des grandes orientations pour bâtir une offre de service favorable à un bouquet attractif pour le consommateur et capable de faire face à la nouvelle concurrence des autres réseaux ;
- la détermination d'un modèle économique viable et fiable de la TNT qui dépend principalement de l'environnement du paysage audiovisuel ainsi que de nombreux autres facteurs à tenir en compte ;
- la modélisation macro et microéconomique des scénarios sur la base d'une mutualisation des ressources, pouvant être un outil d'aide à la décision, avec des mécanismes de financement et de développement d'un marché pouvant amortir et rentabiliser les coûts ;
- l'avènement d'un paysage médiatique nouveau avec des sociétés audiovisuelles et des institutions de régulation (uniques ou non) fortes et dynamiques ;
- la mise en place d'un fonds d'aide à l'équipement des ménages ;

- le développement de la formation en TNT et autres technologies de diffusion numérique en radio et télévision ;
- la promotion des chaînes à vocation thématique par leurs cibles ou par leurs programmations ;
- la création d'œuvres audiovisuelles de qualité avec des contenus permettant de partager des connaissances ou des expériences et favoriser la coopération sur fond d'une mutualisation de l'archivage ;
- la révision des conditions de mise en place, de financement et de promotion des médias de proximité en évitant d'avoir une réglementation très stricte pour ces instruments de communication locaux, la TNT pouvant favoriser une certaine forme de concentration.

#### **I.2.3.1.4. Le séminaire de réflexion sur les enjeux de l'accès à l'information au Sénégal**

Le mercredi 08 juin 2011, s'est tenu à l'initiative d'Article 19 et du Forum civil en partenariat avec le Ministère de la Communication, des Télécommunications et des Technologies de l'Information, et l'Institut Panos de l'Afrique de l'Ouest, un séminaire de réflexion sur « *Les enjeux de l'accès à l'information au Sénégal* ».

Les travaux du séminaire se sont déroulés autour de deux axes essentiels : des séances plénières et des travaux de groupes. Des communications de haute facture ont été présentées sur les thèmes suivants :

- « *Objectifs et présentation du processus* » ;
- « *Enjeux de l'accès à l'information au Sénégal* » par Monsieur Matar SALL du Forum civil ;
- « *Etat de l'adoption des législations sur l'accès à l'information en Afrique* » par Madame Fatou JAGNE SENGHOR, Représentante d'Article 19 en Afrique de l'Ouest ;
- « *Rôle du parlement dans la promotion de l'accès à l'information* » par le Député Doudou WADE ;

- « *Enjeux de l'information pour la communication citoyenne* » par Madame Pauline BEND HUGUES, Directrice des Programmes IPAO.

Après des échanges riches et féconds, des recommandations ont été formulées pour le vote de la loi sur l'accès à l'information. Un projet de plan d'actions a également été proposé.

A la fin des travaux, les participants ont encore une fois salué cette initiative tout en réaffirmant leur engagement à accompagner le processus, compte tenu des enjeux de cette loi sur l'accès à l'information au Sénégal et son impact positif sur la participation citoyenne.

### **I.2.3.1.5. La visite de la délégation de l'OIF**

Le vendredi 08 juillet 2011, une délégation de l'OIF composée de Monsieur Toussaint TIENDREBREGO, Responsable de projets, et Monsieur Bernard BOUCHER, Consultant à l'OIF, a été reçue au siège du CNRA.

Suite à une requête du Ministère de la Culture, l'OIF a décidé d'appuyer la politique culturelle du Sénégal, notamment les filières de production culturelle. Pour la mise en œuvre de cet appui, cette délégation s'est rendue au Sénégal pour :

- identifier les différents acteurs ;
- faire un état des lieux afin de voir les forces et les faiblesses du secteur.

La séance de travail avec les représentants du CNRA devait leur permettre de cerner le rôle de l'organe de régulation dans le dispositif de mise en œuvre de la politique culturelle du Sénégal.

A cet effet, les deux délégations ont échangé sur :

- la régulation de l'audiovisuel public ;
- le contenu des cahiers de charges des radios et télévisions privées ;
- les compétences du CNRA ;

- le déficit de la production culturelle nationale et l'omniprésence des productions culturelles étrangères sur le petit écran ;
- la diversité culturelle, moteur de la politique d'appui de l'OIF.

Au terme des échanges riches, la séance s'est achevée par une remise de documents à la délégation de l'OIF.

### **I.2.3.1.6. Le séminaire d'appui technique à l'élaboration d'une analyse de situation sanitaire et à la mise en œuvre d'un portail WIKI pour le Sénégal**

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) a participé, sur invitation du Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale (MSPM), au séminaire d'appui technique à l'élaboration d'une analyse de situation sanitaire et à la mise en œuvre d'un portail WIKI pour le Sénégal (Country Health Policy Process Portail) communément appelé « CHIP ».

Le séminaire s'est déroulé à Saly (Mbour), du 21 au 22 Septembre 2011. Le Conseiller Alioune LOUM y a représenté le CNRA. Les travaux ont été dirigés par le Dr Ousseynou BA, Conseiller Technique N°2 au dit Ministère qui, en ouvrant les travaux, a dégagé les grandes lignes du séminaire qui a consisté au remplissage participatif de la taxonomie et à l'approfondissement de l'analyse de la situation sanitaire.

Une trentaine d'experts et autres spécialistes venant de différents départements ministériels, de l'Organisation des Nations Unies (OMS, UNICEF), d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) et de la Société civile ont participé au séminaire. Cinq groupes de travail ont été constitués : « *Financement du système de santé* », « *Médecine Traditionnelle (MT)* », « *Politique de santé* », « *Information sanitaire* » et « *Produits médicaux* ».

Le CNRA a travaillé dans le Groupe « Médecine Traditionnelle » et a partagé son expérience dans le cadre de la lutte contre la publicité mensongère dans les médias audiovisuels du Sénégal et ce, à travers l'Article 12 de la loi

portant création de l'Institution qui stipule : « *Le CNRA exerce un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmes et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés* ».

Ladite publicité figure parmi la dizaine de faiblesses recensées dans le cadre de l'étude qui a été faite sur la Médecine Traditionnelle au Sénégal et qui est nocive à l'endroit surtout des enfants et des jeunes ainsi qu'à des groupes vulnérables comme les femmes et les personnes du troisième âge. La coopération entre le CNRA et le MSPM a été saluée. Elle est marquée par un projet de protocole d'accord pour lutter contre la publicité mensongère, notamment sur le tapage fait au profit de prétendus tradi-praticiens, de certains produits alimentaires, du tabac et de l'alcool, sur des échanges d'informations, de programmes d'activités et sur la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation.

Parmi les conclusions et recommandations du séminaire, il a été demandé aux autorités compétentes de se pencher « *rapidement* » sur les faiblesses qui affectent le développement de la Médecine Traditionnelle au Sénégal notamment :

- l'absence de cadre juridique ;
- l'absence de protection des savoirs liés à la médecine et pharmacopée traditionnelles ;
- la faiblesse des données sur la médecine traditionnelle ;
- le défaut de vulgarisation des expériences positives en matière de médecine traditionnelle ;
- l'insuffisance de sensibilisation des populations pour un meilleur usage de la médecine traditionnelle ;
- l'exploitation irrationnelle des ressources végétales réduisant les écosystèmes entraînant une disparition des espèces ;
- la faiblesse des moyens alloués à la médecine traditionnelle ;

- la faible connaissance des possibilités forestières disponibles ;
- le déficit de collaboration entre techniciens de santé et « tradipraticiens »;
- la publicité agressive et tapageuse dans les médias audiovisuels.

### **I.2.3.1.7. La rencontre entre l'Union Européenne et le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

Dans le cadre des activités préparatoires à l'élection présidentielle du 26 février 2012, une délégation de l'Union Européenne (UE) a rencontré, à sa demande, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal, les 16 et 21 novembre 2011, au siège de l'Institution.

Les échanges ont essentiellement porté sur le rôle que joue le CNRA en général et sur celui qu'il va jouer dans le cadre de l'élection présidentielle du 26 février 2012.

Sur le rôle que joue le CNRA, la délégation s'est intéressée aux missions fondamentales du Conseil. A cet effet, pour plus de précision, une documentation a été remise au Chef de la délégation de l'UE, notamment les textes constitutifs du Conseil. Concernant les activités l'organe de régulation, les échanges ont porté sur celles menées avant, pendant et après les élections au Sénégal.

Des éclaircissements ont été apportés par la Présidente et par les Conseillers qui ont fait part de l'expérience du CNRA qui n'en sera pas à sa première élection.

Parmi les sujets abordés figuraient : le « *temps d'antenne* », « *le journal de la campagne* », l'autorégulation, l'éducation civique des électeurs, l'utilisation des langues nationales, le respect des minorités, de l'équité, du pluralisme et de l'équilibre, le monitoring, les relations avec les différents acteurs (médias, candidats, société civile), les relations avec les radios communautaires ainsi que les défis posés par la régulation d'Internet dont la délégation de l'UE a aussi reconnu les difficultés.

A l'issue des échanges, le Chef de la délégation Madame Delphine BLANCHET s'est réjouie de la qualité du travail abattu par le CNRA. Quant à la Présidente du CNRA, elle a renouvelé la disponibilité du Conseil pour toute autre sollicitation de l'Union Européenne.

### **I.2.3.1.8. La journée de réflexion sur « *La diversité des démocraties* »**

Sur invitation de son Excellence Madame Muriel Berset KOHEN, Ambassadeur de Suisse au Sénégal et Présidente du Groupe des Amis de la Francophonie, le CNRA a participé à une journée de réflexion sur le thème général « *La diversité des démocraties* ».

La manifestation s'est déroulée le jeudi 08 décembre 2011 à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD II).

Des experts de haut niveau en provenance du Burkina Faso, du Canada, de la France, de la Guinée, du Liban, de la Tunisie, de la Suisse et du Sénégal ont participé à cette rencontre.

Plusieurs communications ont été faites durant la journée avec comme Président de séance Monsieur Raogo Antoine SAWADOGO (Burkina Faso) de l'Association Labo Citoyennetés.

La modération des débats a été assurée par Monsieur Hamidou DIA, Conseiller à la Présidence de la République et par des Professeurs de l'UCAD parmi lesquels on a noté Monsieur Moussa DAFF et Madame Ramatoulaye DIAGNE MBENGUE.

- « *Qu'est-ce que la démocratie ? Présentation des principes généraux de la démocratie* » par le Professeur Mamoussé DIAGNE, Agrégé de Philosophie, UCAD Sénégal.

- « *Sociétés multiculturelles : quelle place pour les communautés dans la démocratie ?* » par :

- le Professeur Christian BOUQUET, Vice-président délégué aux relations internationales, Université Bordeaux 3, France ;

- le Professeur Antoine MESSARA, Membre du Conseil constitutionnel au Liban, Professeur à l'Université Saint Joseph.

• « *La démocratie dans un Etat fédéral : quelles connexions entre le Citoyen et l'Etat ?* » par :

- le Docteur Nicolas SCHMITT, Institut du Fédéralisme de Fribourg, Suisse ;

- le Professeur Hugo CYR, Faculté des Sciences politiques et de Droit, Université de Québec à Montréal, Canada

• « *La démocratisation : quels chemins vers la démocratie ?* » par :

- le Professeur Djibril Tamsir NIANE, Historien, Ecrivain, ancien Doyen de la Faculté des Sciences sociales de Conakry, Guinée ;

- le Professeur Mohammed Chafik SARSAR, Faculté de Droit et des Sciences politiques, Tunis.

Différentes questions ont été abordées au cours de ces communications et des débats fructueux.

Aussi, faudrait-il le rappeler, que l'objectif de la rencontre n'était pas d'arriver à un modèle de système démocratique parfait. Plusieurs approches ou stratégies ont été ainsi exposées et discutées, afin de permettre aux populations de « *transcender leurs différences pour vivre harmonieusement ensemble* » avec diverses procédures de consultation, d'expression et de participation à plusieurs niveaux.

Des mots de remerciements de Son Excellence Madame l'Ambassadeur Muriel Berset KOHEN et de Monsieur le Recteur de l'UCAD le Professeur Saliou NDIAYE ont mis un terme aux travaux cette journée riche en renseignements.

### **I.2.3.1.9. L'atelier de validation du rapport de la fondation OSIWA**

Le lundi 19 décembre 2011, la fondation Open Society Institute for West Africa (OSIWA), en collaboration avec Africa Governance, Monitoring and

Advocacy Project (AfriMAP) a procédé à la validation de son rapport : « *Sénégal : une 'ancienne' démocratie en mal de réforme* » dont l'auteur est l'éminent Professeur Ismaila Madior FALL de l'Université Cheikh Anta DIOP.

Ce rapport, qui arrive à point nommé au vu des échéances électorales de ce début d'année 2012, a été commissionné en vue de faire l'état des lieux de la démocratie et de la participation politique au Sénégal, de l'indépendance à nos jours.

Les différents intervenants se sont félicités de la qualité du travail accompli par l'éminent Professeur pour ensuite suggérer quelques pistes de réflexions pouvant enrichir le rapport en insistant sur :

- la nécessité de rationaliser l'institution présidentielle ;
- le respect des principes de base de la bonne gouvernance (participation, redevabilité, transparence et countability) ;
- l'institutionnalisation de mécanismes de contrôle des institutions ;
- la création d'une autorité pour vérifier le fonctionnement effectif des partis politiques et leur dissolution éventuellement ;
- la rédaction d'une Constitution plus détaillée à l'instar de ce qui se fait dans les pays anglophones.

## **I.2.3.2. Les missions à l'étranger**

### **I.2.3.2.1. La mission au Burkina Faso**

Sur invitation de Madame Béatrice DAMIBA, Présidente du Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso, une délégation du CNRA conduite par sa Présidente, a pris part à la 22<sup>ème</sup> édition du FESPACO du 25 février au 06 mars 2011.

Durant leur séjour à Ouagadougou, les membres du CNRA ont fait l'objet de nombreuses sollicitations. C'est ainsi qu'ils ont eu des séances de travail

à l'Assemblée Nationale du Burkina Faso et avec leurs homologues du Burkina Faso et du Niger sur la régulation en général et plus particulièrement en période électorale. Le numérique et la régulation des nouveaux médias ont également été abordés.

Des visites ont en outre été effectuées au quotidien « Le Pays » et à la radio « La Savane ».

#### **I.2.3.2.2. La mission au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de France**

Une délégation du CNRA, conduite par sa Présidente Madame Nancy Ndiaye NGOM accompagnée de Monsieur Modou NGOM, membre de l'Institution, a effectué du 20 au 27 mai 2011, une visite de travail auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à Paris, à l'invitation du Président de cet organe Monsieur Michel BOYON.

Cette visite a été principalement axée sur la transition de l'audiovisuel analogique au numérique, sous le double angle du vécu quotidien des autorités de la régulation et des usagers à l'ère du numérique, mais aussi, du point de vue théorique, sur la stratégie de conduire, étape après étape, sur l'ensemble du territoire, ce passage au numérique qui devrait s'achever au mois de novembre 2011 sur pratiquement toute l'étendue du territoire de la France métropolitaine.

Durant son séjour, la délégation du CNRA a eu des séances de travail, suivies de visites, avec des responsables du CSA et de certains médias.

#### **I.2.3.2.3. La deuxième conférence des présidents du REFRAM**

Une délégation du Conseil national de régulation de l'audiovisuel conduite par sa présidente Madame Nancy Ndiaye NGOM accompagnée du conseiller El Hadji Malick DIOP, point focal du REFRAM a participé, du 17 au 23 septembre 2011 à Bruxelles, à la deuxième conférence des présidents du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM).

Cette conférence dont le thème central est axé sur « *La politique des régulateurs francophones en matière d'égalité homme-femme* » a vu la participation de l'essentiel des membres de l'organisation auxquels se sont joints d'autres organes de régulation qui sollicitaient leur adhésion à ce réseau.

Après la cérémonie d'ouverture, la rencontre s'est déroulée sur deux jours avec au programme quatre sessions :

**1<sup>ère</sup> Session :** « *Réflexions sur le statut, les missions et les compétences des organes de régulation des médias* ».

Cette session a été introduite par cinq communications : M. Francis BALLE (Professeur des Universités), M. Michel BOYON (CSA-France), M. Moustapha ALIFEI (HCC-Tchad), M. Mohamed AUJJAR (HACA-Maroc), M. Jean Ovono ESSONO (CNC-Gabon).

A l'issue des débats riches, les participants ont fait les constats suivants :

- les difficultés accrues dues à la floraison de médias privés souvent non professionnels dans leurs démarches ;
- la constitutionnalisation de l'organe de régulation dans certains pays contribue à la pérennisation de celle-ci ;
- les difficultés accentuées par des missions plus nombreuses et plus complexes sans moyens adéquats ;
- la nécessité pour les régulateurs de résister aux pressions de toutes natures (politiques, religieuses et lobbyistes).

**2<sup>ème</sup> Session :** « *Rôle des régulateurs dans la promotion de l'égalité homme-femme dans les médias* ».

Cette thématique a été introduite par la présentation de l'étude intitulée « *Etude comparative des politiques des régulateurs membres du REFRAM en matière d'égalité homme-femme* » réalisée par Bertrand LEVANT du CSA-Belgique.

Cette étude a été complétée par quatre contributions, notamment celles de Mesdames Marie-Christine SARAGOSSE (TV5), Nancy Ndiaye NGOM (CNRA-Sénégal), Béatrice DAMIBA (CSC-Burkina Faso), Rabha ZEIDGUY (HACA-Maroc).

Ces différentes expériences ont soulevé beaucoup d'échanges qui ont abouti à des constats et autres recommandations, notamment :

- la recherche d'un consensus pour la promotion de l'égalité homme-femme plutôt qu'une démarche à caractère répressif ou conditionnée ;
- le renforcement de la production locale en vue d'accorder plus de place à la femme ;
- la régulation est un mode d'action plus approprié pour la promotion de l'égalité homme-femme dans les médias ;
- la question des quotas reste à l'étape d'interrogation ;
- la nécessité de prôner la responsabilité sur l'égalité des chances dans le secteur de l'audiovisuel qui ne serait pas exclusive par ailleurs ;
- la déclaration finale de la conférence doit consigner la volonté ferme des régulateurs d'œuvrer pour cet objectif.

### **3<sup>ème</sup> Session : Table Ronde des partenaires de la régulation.**

Trois partenaires de la régulation ont présenté leurs organismes ainsi que les actions qu'ils ont entreprises ou entreprennent dans le domaine de la régulation : l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Conseil de l'Europe et Monsieur Alexandre DELVAUX, Consultant.

A l'issue des débats, les régulateurs se sont accordés sur :

- la nécessité de mobiliser les ressources nationales par des mécanismes appropriés ;
- la diversification des appuis aux instances de régulation (pas seulement en période électorale).

#### **4<sup>ème</sup> Session : Vie du Réseau**

Cette session a consisté à la présentation du bilan d'activités du Président sortant Monsieur Mohamed GHAZALI du Maroc, l'étude des demandes d'adhésion et la nomination du Vice-président.

Le rapport d'activités du Président sortant a été adopté par la conférence avec des félicitations et motion de reconnaissance à son endroit.

La conférence a en outre adopté une déclaration sur la régulation et la promotion de l'égalité homme-femme.

Elle a accepté les demandes d'adhésion de l'Albanie et de la Bulgarie.

Les membres ont par la suite voté par acclamation la désignation du HCC du Tchad au poste de Vice –président du REFRAM et du CNRA comme instance devant abriter la prochaine rencontre du réseau en 2012 à Dakar à une date à définir ultérieurement.

Constatant un vide juridique en ce qui concerne les procédures de désignation du Vice-président, la conférence a recommandé au nouveau Président de veiller à combler cette lacune en statuant sur les modalités dans le règlement intérieur.

#### **I.2.3.2.4. La mission au Bénin**

Du 10 au 11 novembre 2011, une délégation du CNRA conduite par sa Présidente a séjourné à Cotonou pour participer à une rencontre sur le thème central : « *Dialogue régional des instances de régulation et d'autorégulation sur l'accompagnement des médias en période électorale* ».

Co-organisés par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin et la Fondation Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), ces deux jours de réflexion avaient pour objectif général : « *Offrir aux instances de régulation et d'autorégulation des médias de l'Afrique de l'Ouest un cadre d'échanges d'expériences visant d'une part l'amélioration*

*substantielle des méthodes de surveillance des médias en période électorale et d'autre part le renforcement de la crédibilité de ces instances* ». Les objectifs spécifiques étaient :

- accroître les capacités des instances de régulation de la communication en matière de réglementation des campagnes électorales médiatiques de façon à garantir un accès égalitaire des acteurs politiques aux médias de service public ;
- accroître les capacités des instances d'autorégulation des médias en matière de contrôle du respect de la déontologie, surtout en période électorale ;
- renforcer la collaboration et le dialogue entre les instances de régulation et celles d'autorégulation en vue d'institutionnaliser la pratique de la co-régulation des médias ;
- sensibiliser les responsables d'organisations professionnelles des médias et les responsables d'organisations régionales de renforcement de la démocratie et d'appui aux processus électoraux sur l'importance de la mission des instances de régulation et celles d'autorégulation des médias en période électorale.

« *Enjeux et défis de la régulation et de l'autorégulation des médias en période électorale* » était le thème de la communication introductive prononcée par Monsieur Peter ANKOMAH, journaliste au « Daily dispatch » du Ghana, avec comme modérateur Monsieur Georges AMLON, journaliste-consultant.

Deux blocs de contributions fondées sur les expériences concrètes de quelques pays de la sous-région ont suivi et ont porté sur :

- « *Les défis de la réglementation des campagnes électorales médiatiques* » par Monsieur Fernand NOUWLIGBÈTO, journaliste. Sur cette problématique, la rencontre a enregistré les interventions de la Côte d'Ivoire et du Nigéria.
- « *Les défis de contrôle du respect de la déontologie surtout en période électorale* » par Monsieur Samba KONÉ, journaliste. Sur cette question, le dialogue régional a enregistré les interventions du Bénin et du Sénégal.

La mise en place des groupes de travail et le rappel des termes de référence ont précédé les travaux en ateliers et la restitution des résultats.

Les groupes 1 et 2 ont respectivement travaillé sur :

- « *Le renforcement des instances de régulation pour la garantie effective d'un accès équitable et équilibré des acteurs politiques aux médias* » ;
- « *Le renforcement des instances d'autorégulation pour un meilleur contrôle du respect de la déontologie surtout en période électorale* ».

La synthèse des acquis du dialogue régional et la formulation des orientations stratégiques pour le renforcement des performances des instances de régulation et d'autorégulation des médias en Afrique de l'Ouest, par le modérateur Monsieur François AWOUDO, ont été les derniers actes de la rencontre.

#### **I.2.3.2.5. Le 6ème sommet du RIARC**

Le 6<sup>ème</sup> sommet du Réseau des Instances de Régulation et de Communication d'Afrique (RIARC) s'est tenu à Arusha en Tanzanie du 15 au 18 décembre 2011.

La conférence dont le thème portait sur : « *Les défis de la convergence du passage au numérique et les services des nouveaux médias : la voie à suivre* » a vu la participation de dix huit (18) instances de régulation, membres du réseau. Le Sénégal était représenté par une délégation du CNRA conduite par sa Présidente.

Les contributions des différents intervenants ont permis aux participants de s'imprégner de l'expérience du Maroc, du Bénin, de la Tanzanie et du Mozambique.

La présentation du nouveau site Web du RIARC a été un des temps forts de cette première journée.

Présenté par le Directeur Général de la Communication Audiovisuelle de la HACA du Maroc, le nouveau site WEB doit être considéré comme une opportunité pour faciliter le basculement de l'analogique vers le numérique

et aussi améliorer la communication institutionnelle du RIARC. Le CNRA a été cité pour avoir fourni des données en temps réel, permettant une bonne actualisation du site WEB.

La deuxième journée a été marquée par la tenue d'un atelier sur « *la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation publique du passage au numérique* ».

La Tanzanie, le Burkina- Faso, le Burundi et le Rwanda ont fait part, à travers leurs communications, de leurs expériences et des préoccupations liées à la campagne de sensibilisation et surtout à l'harmonisation des actes de régulation devant être menée au sein du réseau.

La conférence des présidents a marqué la fin de cette journée.

Consacrée à la cérémonie de clôture et à la poursuite des travaux menés par les présidents d'instances de régulation, la troisième journée s'est achevée par la présentation et l'installation du nouveau bureau du RIARC.

La Présidence est revenue à la Tanzanie et la Vice-présidence au Niger.

Le plan d'action du Biennium 2011-2013 prévoit, entre autres activités, la tenue d'un séminaire sur la régulation de la presse écrite, ainsi que la formation des points focaux du RIARC, non pris en compte par les formations antérieures. Les modalités pratiques pour la tenue de ces activités seront communiquées dans les meilleurs délais.

### **I.3. Autres activités**

Le CNRA a également participé à d'autres manifestations, notamment :

- La rentrée solennelle des Cours et Tribunaux (12 janvier 2011)
- L'atelier sur les statistiques des médias par le Ministère de la Communication (1er avril 2011)

- Le lancement du Rapport sur les organes de gestion des élections en Afrique de l'Ouest (21 mai 2011)
- L'atelier sur la transition de la radiodiffusion numérique (29 juin 2011)
- Le séminaire-atelier de la Banque Mondiale sur « *Rôle des médias en matière de développement* » (5 septembre 2011)
- L'atelier sur la problématique de la Bonne Gouvernance dans le secteur de la presse (2 novembre 2011)
- La cérémonie d'ouverture de la 3ème Assemblée générale de l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA (30 novembre 2011).

## **II. LE PAYSAGE AUDIOVISUEL AU REGARD DE L'APPLI-CATION DES LOIS ET REGLEMENTS**

### **II.1. Aperçu du paysage audiovisuel sénégalais**

#### **II.1.1. Etat des lieux**

Le paysage audiovisuel sénégalais connaît une profonde mutation. Après la multiplication des radios FM dans les années 90 avec l'apparition des premières radios privées commerciales (SUD FM en juillet 1994) et des radios communautaires (PENC MI de Fissel Mbadane en 1996), les années 2000 ont été marquées par l'émergence de nouvelles chaînes de télévision qui ont su profiter du démantèlement du monopole du secteur public de la communication.

De nos jours, le paysage audiovisuel sénégalais, riche et diversifié, compte neuf (9) chaînes de télévision, une soixantaine de radios communautaires, vingt-sept (27) radios privées commerciales, une radio publique et quelques radios étrangères.



Nom de la Tv	Exploitant	Date de mise en service	Type de format	Couverture au Sénégal
 RTS1	RTS	1972	Généraliste	Nationale
 2STV	Origines SA	Avril 2005	Généraliste	Partielle (Dakar, Saint Louis, Thiès, Kaolack, Matam, Ziguinchor)
 RDV	Excaf Télécom	Avril 2006	Généraliste	Partielle (Dakar, Matam, Kaolack, Ziguinchor)
 Walf TV	Groupe Walf:Éfri	2007	Généraliste	Locale (Dakar)
 CANAL INFO NEWS	Am Media	Février 2007	Information	Partielle (Dakar, Saint-Louis, Kaolack, Tambi, Thiès, Diourbel, Louga, Ziguinchor)
 AFRICABLE	Africable	2008	Généraliste	Locale (Dakar)
 SN2	RTS	2008	Culturel	Locale (Dakar)
 TFM	Groupe Futurs Médias	2010	Généraliste	Locale (Dakar)
 Africa 7	Citizen Group	2011	Généraliste	Locale (Dakar)

On compte également dans le paysage, les distributeurs de services audiovisuels : Canalsat horizons, Excaf Télécom, DeltaNET TV, et Orange TV.

Des distributeurs par câble sont aussi présents et opèrent dans les quartiers, mais leurs activités ne sont pas conformes à la réglementation sur la distribution de services audiovisuels.

## II.1.2. Chiffres clés du secteur de l'audiovisuel

- Population estimée (projection 2011) : 12 855 153 habitants.
  - PIB (2010) : 6 367 milliards FCFA.
  - Les -15 ans représentent 42% de la population totale, les -20 ans 53%.
  - Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent près de 6%.
  - Pourcentage de ménages ayant accès à l'électricité : 47,5 (ESPS\_2005).
  - Chiffre d'affaires du secteur de l'audiovisuel : 16 milliards de FCFA en 2009 constitué principalement des recettes des chaînes de TV et des revenus des télédiffuseurs).
  - Les revenus des télédiffuseurs constituent 50% du chiffre d'affaires global (Source : à partir de données ANSD).
  - Coût estimé du réseau de transport (tous radiodiffuseurs): 18 200 000 000 FCFA.
  - Coût estimé du réseau de diffusion (tous radiodiffuseurs) : 12.000.000.000 FCFA.
  - Population qui regarde la TV la semaine : 89,1%.
  - Population qui regarde la TV le weekend : 91,2%.
  - Entre 70 et 75% des recettes commerciales sont réalisées entre 19h30 et 21h (les tranches placées juste avant le JT de 20h et surtout juste après, vers 20h30, sont recherchées en priorité par les annonceurs).
  - Le marché publicitaire potentiel tous médias confondus correspond généralement à une fourchette allant de 0,4 à 0,5% du PIB dans les pays émergents (0,6/0,7% au Maghreb, 1,55% en France). (sources : Etudes TNS 2010).
  - La radio, l'équipement le plus répandu dans les ménages sénégalais.
-

	<b>Radio</b>	<b>TV</b>	<b>Parabole</b>	<b>Lecteur DVD/CD</b>
<b>Dakar</b>	1,1	1,2	0,145	0,492
<b>Autres villes</b>	1,2	0,9	0,255	0,369
<b>Zones rurales</b>	1,6	0,4	0,126	0,177
<b>Total Sénégal</b>	1,4	0,8	0,157	0,306

Source : Enquête ENTICS 2009 – ARTP

## II.2. Quelle régulation pour demain ?

Le XXIème siècle s'ouvre sur des mutations dont il est difficile de mesurer d'ores et déjà l'ampleur au Sénégal et particulièrement sur les médias.

En effet, les technologies de l'information et de la communication se présentent comme une constellation d'innovations dont l'effet est d'accroître de plusieurs ordres de grandeur les performances techniques tout en permettant de considérables baisses de coûts à la fois dans l'activité elle-même et dans les secteurs bénéficiant d'une diffusion transversale des innovations ; c'est-à-dire pratiquement tous à des degrés divers.

Même si l'on a l'habitude de dire que les technologies sont neutres, il reste que très souvent, du fait de leur ampleur, elles induisent des mutations sur certains pans de notre société (particulièrement les médias), changent les comportements, rendent complexe la régulation de l'information et appellent donc une adaptation de la mission de régulation.

Dès lors, pour relever les défis résultant des mutations internationales, la régulation de l'information doit apporter des réponses adaptées sur le plan interne et sur le plan international.

### **II.2.1. Sur le plan interne**

L'encadrement juridique des technologies ou de leurs effets oblige fréquemment à croiser de nombreuses disciplines juridiques générales ou spéciales, créant ainsi des rapports nouveaux, transversaux.

Il en résulte une accumulation de couches de droits applicables à un environnement technologique donné, obligeant le régulateur des médias à circuler horizontalement et verticalement dans les champs du droit et des différentes technologies de communication; ceci impose la remise en cause de certaines cloisons étanches dans les connaissances et les raisonnements juridiques.

A cet effet, le nouvel organe de régulation des médias devra avoir une mission transversale. Il devra étendre sa compétence à des secteurs traditionnellement cloisonnés comme l'informatique, l'audiovisuel et les télécommunications jetant les bases d'une nouvelle forme de régulation des médias.

Du fait de la complexité de plus en plus accrue des technologies de la communication, il nous paraît impératif de renforcer la collaboration entre les différents régulateurs nationaux pour la mise en place d'une politique de régulation cohérente et harmonieuse.

### **II.2.2. Sur le plan international**

Le droit classique était habitué à se concevoir et à s'appliquer dans l'espace étatique national, cadre naturel de la souveraineté.

Les technologies ignorant les frontières, le droit qui se met en place autour d'elles ne peut être conçu exclusivement dans un cadre national ou en ignorant les ressources et approches des différents systèmes juridiques.

Ces technologies ont ainsi contribué à renverser l'ordre des espaces du droit car elles ne connaissent pas les frontières (cas de l'Internet).

Les Etats n'ont plus qu'une souveraineté limitée quant à la maîtrise du droit des technologies. Il peut en résulter des rapprochements ou des confrontations de grands systèmes juridiques comme c'est le cas en matière de droit des affaires avec le traité de l'OHADA pour les Etats africains signataires.

A cet effet, et au-delà de l'appartenance commune à des organisations internationales de coopération comme le RIARC et le REFRAM, il est devenu essentiel de créer un cadre institutionnel, pratique et fonctionnel qui va renforcer l'expression collective des régulateurs africains sur les décisions prises par chacun d'entre eux et visant à imposer des obligations aux puissantes entreprises de communication et opérateurs de télécommunication présents sur le continent africain.

Cette institution rattachée à l'Union Africaine ou à la CEDEAO sera dotée de moyens lui permettant de favoriser une mise en œuvre harmonisée de la régulation africaine. Elle pourra à cet effet :

- veiller à la mutualisation des savoirs et des expériences ;
- exprimer des positions, communes aux régulateurs africains, sur des sujets les intéressant en commun ;
- formuler des recommandations à la demande de l'Union Africaine ou de la CEDEAO tout en veillant à l'élaboration d'une législation commune sur la régulation des médias applicable à tous les pays membres ;
- avoir une compétence pour connaître, en première instance ou en appel, des litiges relatifs à l'application du droit de la régulation.

Aujourd'hui, tout l'enjeu de la régulation est donc de savoir créer un paysage médiatique pluraliste et diversifié, caractérisé par différentes (mais complémentaires) formes de radio-télédiffusions, c'est-à-dire publique, commerciale/privée et communautaire, les développements technologiques devant être exploités de manière proactive, non seulement pour accroître le nombre d'opérateurs, mais aussi pour diversifier les usages et le contenu en vue d'apporter des repères éthiques et le sens de la responsabilité.

### **II.2.3. Le passage au tout numérique**

Au Sénégal, Le Gouvernement a mis en place, par arrêté du Premier Ministre n° 07593 en date du 26 août 2010, un Comité National pour le passage de l'audiovisuel de l'analogique au Numérique (CNN) avec pour missions :

- élaborer le cadre juridique du passage de l'audiovisuel analogique à l'audiovisuel numérique, afin que soient garantis les droits de tous les acteurs et le respect du principe de la continuité du service public audiovisuel ;
- établir le schéma national du passage à la télévision et à la radio numériques ;
- adapter le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'audiovisuel au contexte de la convergence, les réseaux câblés, le MMDS, la télévision directe par Satellite et la TNT ;
- définir les orientations en vue du déploiement de la télévision sur les mobiles et en haute définition ;
- élaborer une stratégie pour l'utilisation du "dividende numérique" ;
- identifier les opportunités pour les industries de l'électronique, de l'audiovisuel et des télécommunications ;
- identifier les actions à mener pour accompagner la population dans ce passage au numérique, sur le plan technique et financier.

Le Comité National pour le passage de l'audiovisuel de l'analogique au Numérique (CNN), dont le CNRA assure la vice-présidence, devra proposer au Gouvernement les différentes options techniques, notamment les standards de diffusion.

A ce jour, le CNN a bouclé ses travaux et va proposer au gouvernement un rapport où sont définies toutes les stratégies permettant le passage du Sénégal au tout numérique en juin 2015 pour ce qui concerne la télévision.

### **II.3. Les actes de régulation en relation avec les lois et règlements régissant l'audiovisuel**

Conformément à l'article 1er de la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a pour missions essentielles :

- de veiller au respect des dispositions de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur de l'audiovisuel ;
- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel.

Cette mission de veille et de contrôle se déroule par l'exploitation des rapports de la salle d'écoute et de suivi des programmes, la supervision d'émissions de débats à la radio et la télévision publiques, la publication d'actes de régulation suite à une délibération et la publication des avis trimestriels.

### **II.3.1 Activités de la salle d'écoute et de suivi des programmes**

Dans le cadre de la dynamique enclenchée en 2010 et marquée par la mise en place d'un centre de visionnage et d'écoute sur fonds propres, le CNRA a poursuivi l'amélioration de l'équipement et du fonctionnement de ce point névralgique dans l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, cet accroissement des capacités d'enregistrement, de traitement et de stockage a permis un meilleur monitoring des principaux médias audiovisuels reçus à Dakar et environs.

Toutefois, d'importants efforts supplémentaires restent à faire pour que l'Institution puisse assumer et assurer ses compétences nationales.

### **II.3.2 Supervision d'émissions de débats à la radio et à la télévision publiques**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006, le CNRA supervise une émission programmée toutes les deux semaines, séparément à la radio et à la télévision publiques. Cette émission dénommée « Pluriel », est réservée aux partis politiques légalement constitués pour leur permettre d'évoquer les questions d'actualité nationale et internationale sous forme de débats contradictoires.

La diffusion régulière de cette émission participe au respect des principes d'équité, d'équilibre et de pluralisme et facilite l'accès des partis politiques au service public de l'audiovisuel.

L'amélioration notée en 2010 dans le format et le contenu de cette émission s'est renforcée en 2011, notamment avec :

- les efforts consentis par la RTS pour la tenue régulière de l'émission, le décor du plateau devenu plus attrayant et le recours à deux journalistes se relayant pour diriger les débats ;
- la qualité de la représentation des coalitions de partis politiques et des partis politiques participant aux différents débats.

Au total, 18 émissions ont été programmées pour cette année 2011.

Conformément aux conclusions de la rencontre du 17 mars 2011, qui, en raison du nombre élevé de partis politiques légalement constitués, avaient fortement recommandé que les invitations soient désormais adressées aux coalitions des partis politiques, le CNRA a donné à l'ensemble des coalitions l'opportunité d'y participer. Des partis politiques n'appartenant à aucune coalition ont également été invités.

La diffusion d'une bande annonce précisant la date de l'émission et les participants a également largement contribué à augmenter l'intérêt des partis politiques pour cette émission comme en témoignent les nombreuses saisines dont a fait l'objet l'organe de régulation de l'audiovisuel de la part de partis politiques souhaitant y participer.

### **II.3.3. Traitement des dossiers**

#### **II.3.3.1. Principes généraux de la procédure**

*« Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi de toute violation des dispositions législatives et réglementaires régissant les médias audiovisuels ainsi que l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias d'Etat. »*

*Il peut également se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer. » (Article 17 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA).*

*« Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est saisi en la personne de son Président par toute personne physique ou morale. La requête ou la réclamation est formulée par écrit, datée et signée par une personne ayant qualité à agir dans ce sens.*

*Elle doit sous peine d'irrecevabilité énoncer avec suffisamment de précision les griefs articulés. » (Article 18 de la loi précitée).*

Conformément aux articles 17 et 18 précités, toute personne physique ou morale qui relève une violation des dispositions législatives et réglementaires régissant le secteur de l'audiovisuel, peut saisir le Conseil National par une requête écrite et adressée au Président de l'Institution.

Pour être recevable, la requête doit être signée par une personne ayant qualité pour agir et relater de manière précise les faits incriminés qui ne doivent pas remonter à plus de trois (3) mois.

En outre, le Conseil National peut se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer.















### **II.3.3.3. Traitement des dossiers**

L'activité du CNRA en 2011 a connu une évolution assez contrastée par rapport aux tendances constatées durant les années précédentes. Peu d'affaires ont été traitées. L'approche du CNRA qui a toujours privilégié l'information, la sensibilisation et le dialogue y a largement contribué. A cela s'ajoute la proximité des élections qui fait que les esprits sont essentiellement tournés vers les échéances de la présidentielle et des législatives de 2012.

Cette situation a été mise à profit pour permettre au CNRA d'approfondir la concertation sur certaines missions que le législateur lui a confiées, en rapport notamment avec la protection du jeune public et le respect des règles de la publicité.

Avant d'examiner ces dossiers, il convient de souligner que certaines plaintes ont été classées sans suite parce que le programme incriminé a été diffusé par un support (Internet ou presse écrite) n'entrant pas dans le champ de compétence du CNRA. Il serait souhaitable à ce niveau de poursuivre la concertation pour voir dans quelle mesure il serait possible d'accroître les pouvoirs de l'organe de régulation de l'audiovisuel pour faire face aux dérives de certains portails de la presse en ligne. Compte tenu de l'importance grandissante de cette forme inédite de presse qui accueille chaque jour près cinq cent mille (500.000) visiteurs, une telle démarche serait salubre. Dans ce sens, l'Association des Professionnels de la Presse en Ligne (Appel) pourrait faciliter la création d'un espace d'auto régulation pouvant apaiser pour l'instant, la crainte des parents.

#### **II.3.3.3.1. Examen des plaintes reçues**

L'une des principales missions du CNRA consiste à veiller à ce que les éditeurs et distributeurs de services de radio et de télévision respectent leurs obligations législatives, réglementaires et conventionnelles.

Le législateur a doté à cette fin le CNRA d'un pouvoir de sanction, qui est toujours utilisé après mise en demeure, conformément à la loi, et dont l'exercice est le plus souvent précédé de simples courriers d'observations ou de mises en garde.

L'examen des dossiers traités par le CNRA durant l'année 2011 montre que la saisine de l'organe de régulation intervient lorsqu'il y a violation des règles :

- de la protection des enfants et des adolescents ;
- de la publicité ;
- d'équilibre dans le traitement de l'information et de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et de la société civile aux médias audiovisuels.

### **II.3.3.3.1.1. La protection des enfants et des adolescents**

Que ce soit au niveau de sa loi fondamentale, des traités internationaux qu'il a signés et ratifiés, de son Code pénal, le Sénégal s'est progressivement doté d'un arsenal juridique général visant à promouvoir le bien-être et la santé physique et mentale des mineurs et à les protéger contre les agissements criminels ou les pratiques pouvant tirer profit de leur vulnérabilité psychosociale.

La loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est venue compléter cet arsenal en énonçant les règles et principes généraux destinés à garantir la protection du jeune public dans les médias audiovisuels en confiant à l'instance de régulation la mission de veiller « *à la sauvegarde des enfants et des adolescents dans les contenus des programmes diffusés par les médias audiovisuels* ».

Dans le cadre de cette mission, le CNRA a organisé un atelier d'information, de sensibilisation et de partage le mardi 12 juillet 2011 à l'Hôtel Terrou-bi de Dakar sur le thème général : « *La protection du jeune public face aux médias audiovisuels* ». A l'issue de cet atelier, il a été créé un Groupe de travail chargé de la mise en place d'un système de signalétique adapté à nos réalités socioculturelles avec l'utilisation de pictogrammes permettant de classer les programmes par tranches d'âge tout en déterminant les heures de leur diffusion.

### **II.3.3.3.1.2. Atteintes aux règles de la publicité : le placement de produits et la publicité en faveur de prétendus guérisseurs**

Aux termes de l'article 12 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006, le CNRA est compétent pour exercer « *un contrôle par tous les moyens appropriés sur les contenus et les modalités de programmation des émissions publi-*

*citaires diffusées par les sociétés nationales de programmes et par les titulaires des autorisations délivrées par des services de communication audiovisuelle privés* ». Dans le cadre de cette mission, le CNRA entend mettre un accent particulier sur le placement des produits et la publicité au profit des « *tradipraticiens* ».

➤ Le placement de produits

• Généralités

Le « placement de produits » (« *product placement* » en anglais) est une technique publicitaire qui consiste à mettre en avant un produit dans un programme *a priori* non publicitaire (clip, fiction, émission de divertissement ou d'actualité, programme sportif, etc.), en l'incorporant à la trame narrative de ce programme contre rémunération ou avantages matériels (prêts de décors, etc.).

Le placement de produits, jadis inconnu au Sénégal, y a fait son apparition tout récemment. Les exemples ne manquent pas et l'utilisation clandestine de la technique est devenue très fréquente, notamment à travers la diffusion de certains programmes comme : Kenkéliba (RTS), Good morning (2STV), ... et Per Bu Xar dans la gargote « chez Poté » (TFM).

Contrairement à la publicité « *classique* », qui se présente comme telle, le placement de produits mise sur l'ignorance du spectateur (puisque celui-ci n'est en principe pas averti qu'il a affaire à de la publicité) pour toucher plus sûrement son inconscient.

En définitive, le pire mensonge que puisse commettre la publicité, c'est de ne pas se présenter comme telle. Car le public baisse alors sa garde ; cela survient quand elle se glisse en dehors de l'espace qui lui est réservé, qu'elle se dissimule dans les programmes, pour la radio ou la télévision.

• Répression du placement de produits

La loi n°83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité prévoit le respect d'un certain nombre de principes essentiels, au nombre desquels figurent celui de la séparation des contenus éditorial et publicitaire et celui de l'insertion de la publicité entre les programmes avec, sous certaines conditions, la possibilité de faire des insertions pendant les programmes.

La règle est posée, de manière on ne peut plus explicite, par le législateur sénégalais qui affirme à l'article 11 de cette loi n°83-20 du 28 janvier 1983 que « *la publicité doit pouvoir être clairement distinguée comme telle, quels que soient sa forme et le support utilisé. Lorsqu'elle est diffusée dans des médias qui comportent des messages rédactionnels, la publicité doit être présentée de telle sorte que le consommateur puisse la distinguer facilement de ces messages* ».

La réglementation sénégalaise actuelle impose par conséquent une double exigence de séparation et d'identification de la publicité.

Ce double principe de l'identification et de la séparation conduit, tout naturellement, à l'interdiction :

- du placement de produits assimilé à de la publicité clandestine ;
- de la publicité subliminale.

Pour être qualifiée de clandestine, la présentation, verbale ou visuelle, de marchandises ou de services doit être faite à la fois :

- de façon intentionnelle (ce qui est avéré notamment quand il y a rémunération ou autre forme de paiement) ;
- dans un but publicitaire ;
- et de risquer d'induire le public en erreur.

Conformément à l'article 12 de la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA, « *le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel exerce un contrôle, par tous moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmes et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privée* ».

A cet effet, le CNRA se saisissant de la question, constate que le placement de produits est une forme de publicité déguisée et décide d'en interdire la pratique par les médias du paysage audiovisuel sénégalais.

Toutefois, et compte tenu du fait que le placement de produits est un marché en évolution constante, même au Sénégal où il a fait une percée significative, nous pensons que le législateur sénégalais devrait légaliser cette technique tout en la soumettant aux conditions suivantes :

- son contenu et sa programmation ne doivent en aucun cas porter atteinte à la responsabilité et à l'indépendance éditoriale de l'éditeur de services de médias ;

- les téléspectateurs seront clairement informés de l'existence d'un placement de produits ;

- le placement de produits doit être interdit dans les émissions d'information et d'actualité, les documentaires et les programmes pour enfants ;

- le placement de produits comme le tabac, l'alcool et les médicaments, les armes à feu et les aliments pour nourrissons sera prohibé.

**NB :** Il faut noter que le placement de produits est différent du parrainage. Le parrainage qui est autorisé, a pour objectif le financement direct d'une émission télévisée, émission choisie par le parrain.

L'identification claire du parrainage et des programmes parrainés est prévue en début et en fin de programmes sous des formes et contenus prescrits, conformément à l'article 24 du Cahier des charges applicable au titulaire d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée.

➤ La publicité en faveur de prétendus guérisseurs

Aux termes des articles 8, 9 et 14 de la loi N° 83-20 du 28 janvier 1983, la publicité doit obéir aux règles de décence, de loyauté et de vérité. Elle doit proscrire toute déclaration ou présentation visuelle qui offense les mœurs et la morale en général, ou qui soit susceptible directement par voie d'omission ou d'ambiguïté, de mensonge délibéré d'abuser de la confiance du consommateur ou de son manque d'expérience. En outre, précise l'article 14 de cette loi, elle ne doit pas éveiller chez les malades des espoirs fallacieux, ni exploiter leur manque éventuel d'esprit critique à l'égard des messages leur permettant un traitement efficace ou leur guérison.

En application de ces dispositions, le CNRA a eu, à travers les avis trimestriels, les mises en demeure et les décisions, à ordonner l'arrêt de la diffusion par les médias audiovisuels de toute publicité au profit de prétendus guérisseurs.

En outre, un protocole d'accord est en voie d'être signé entre le CNRA et le ministère de la Santé pour harmoniser les actions de lutte contre la publicité au profit des prétendus guérisseurs.

- Les publireportages

La couverture de meetings politiques par les médias audiovisuels donne souvent lieu à des reportages. Quand un tel reportage est payant, on l'appelle publireportage et constitue une forme de publicité, différente de l'information indépendante car son contenu est fourni et financé par une personne physique ou morale. Dans le cadre de la règle de séparation et d'identification de la publicité, le CNRA, grâce à une action concertée, a obtenu des médias audiovisuels qu'ils publient de manière explicite que certains meetings politiques qu'ils diffusent sont à caractère publicitaire, en mettant la mention publireportage durant la diffusion de programme.

### **II.3.3.3.1.3. L'équilibre dans le traitement de l'information et l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et de la société civile aux médias.**

Aux termes des dispositions des articles 7 alinéas 3 et 5 et 17 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006, le CNRA est compétent pour veiller au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

C'est ainsi que dans la plupart des dossiers reçus, les partis politiques et les syndicats se plaignent du fait que leurs activités statutaires (congrès, séminaires...) ne soient pas couvertes par le service public de l'audiovisuel.

Saisie par le CNRA, la RTS se justifie par le manque de moyens pour couvrir les activités des cent soixante-treize (173) partis politiques et des trois cent cinquante six (356) syndicats officiellement recensés

par le Ministère de l'intérieur en 2011. Toutefois, il est souvent arrivé que la RTS, suite à l'intervention du CNRA, manifeste sa disponibilité à diffuser des éléments fournis par les partis politiques ou les syndicats.

## **II.4. Avis trimestriels**

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006, le CNRA publie à la fin de chaque trimestre un avis donnant des indications sur les déséquilibres et/ou sur le non respect du pluralisme dans le secteur de l'audiovisuel sur la période écoulée tout en proposant des mesures et actions requises pour corriger les dysfonctionnements constatés.

Au cours de cette année, les dysfonctionnements constatés ont trait :

➤ à l'utilisation des médias audiovisuels à des fins de règlements de comptes personnels ;

➤ à la persistance de la diffusion, par les chaînes de télévision, d'images violentes lors de retransmissions des combats de lutte, notamment la mise en exergue de lutteurs en situation de détresse extrême et des blessures avec giclement de sang ;

➤ à l'excès de propos laudatifs au détriment du reportage factuel lors des retransmissions en direct des combats de lutte surtout à la RTS et à la 2STV ;

➤ à la diffusion d'appels à la violence et de propos pouvant porter atteinte aux Institutions de la République, à l'unité nationale et à la paix sociale ;

➤ à la persistance de la diffusion de films violents et/ou érotiques à des heures de grande écoute, souvent sans pictogramme, par la plupart de nos télévisions ;

➤ au déséquilibre persistant noté dans le traitement de l'information, aussi bien dans l'audiovisuel public que privé, en violation de l'alinéa 2 de l'article 7 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 ;

➤ aux dérives verbales, à la surenchère au niveau du langage, aux échanges injurieux et à certains propos appelant directement à la violence,

notés à travers les médias audiovisuels lors du traitement de l'information à l'occasion de certains événements notamment les 23 et 27 juin 2011 ;

- à la diffusion d'images d'enfants en situation difficile sans « floutage » ;
- à la diffusion de spots faisant la promotion de certains produits alimentaires sans précaution d'utilisation et dont l'usage pourrait avoir des effets néfastes sur la santé des consommateurs ;
- à l'exhibition des dépouilles mortelles lors des levées de corps ;
- à la persistance des dérapages notés dans les revues de presse ;
- aux injures et menaces graves formulées par des hommes politiques à travers les journaux télévisés du 6 juillet, des 8 et 22 août 2011 sur WALF TV ;
- à l'atteinte à l'honneur, à la dignité et à la vie privée de citoyens, notée parfois à travers certaines émissions comme NEPAD MUSICAL sur Walf TV et Kouthia Show sur TFM ;
- à la persistance de la diffusion de clips, de danses obscènes ainsi que de films, documentaires et autres images violentes sans avertir au préalable les téléspectateurs, à des heures de grande écoute sur 2STV, AFRICA7, 2Si Racine, TFM, RDV et WALF TV ;
- à la persistance de la diffusion d'émissions interactives sur la voyance sans précision des coûts d'appels à SAPHIR FM et à la publicité mensongère à WALF FM Mbacké, SUD FM Mbour ;
- aux défilements intempestifs de SMS sans précision de coûts sur 2STV, WALF TV et TFM ;
- à la publicité déguisée sur 2STV et CANAL INFO ;
- à la diffusion en boucle de la publicité de produits supposés avoir des vertus aphrodisiaques dénommés « *Mbir Mi* » et « *Ngoora keng* » par la RDV en des termes qui offensent les mœurs et la morale ;

➤ à la publicité commerciale déguisée à travers des émissions telles que « *Patra Show* » et « *Jeeg ak kërëm* » sur la RTS ainsi que « *Elles sont toutes belles* » sur la 2 S TV ;

➤ à la diffusion d'images dévalorisantes porteuses d'une vision dégradante de la femme dans la publicité de certains produits notamment « *BONGOU* », « *JONGUE* » ;

➤ à la persistance de la publicité au profit de prétendus guérisseurs à travers des émissions diffusées par certains médias audiovisuels en violation des dispositions de l'article 10 du décret n°67-147 du 10 février 1967 instituant le code de déontologie médicale qui interdit toute forme de publicité dans le domaine médical ;

➤ à l'atteinte aux institutions de la République, la forte médiatisation des propos irrévérencieux, la violence verbale des politiques ainsi que la diffusion en boucle d'images de manifestations violentes.

➤ à la diffusion de propos « *ethnacistes* », stigmatisants ou faisant appel aux confréries dans certaines émissions et discours politiques ;

➤ à la diffusion en boucle d'images de violence, d'invectives et de propos ethnacistes notée lors des préparatifs de certains combats de lutte, véhiculant ainsi des messages négatifs et des contre valeurs ;

➤ à la diffusion de propos grossiers et choquants à travers certaines émissions de faits divers, notamment « *Dëggun taan* » de la RFM, « *Teuss* » de Zik FM et « *Yoor yoor* » de Walf TV ;

Face à de tels manquements, qui constituent des violations des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a recommandé :

➤ de s'abstenir de toute utilisation des médias audiovisuels comme moyens de règlement de comptes personnels ;

➤ d'éviter, lors des retransmissions de combats de lutte, la diffusion de scènes de violence extrême ainsi que la profusion de propos laudatifs ;

- d'arrêter la diffusion de clips de danses obscènes, de films violents à des heures de grande écoute sans pictogrammes ;
- le respect de la vie privée, de la dignité et de l'honneur de la personne humaine ainsi que des Institutions de la République ;
- d'éviter l'utilisation de propos indécents pour la publicité de certains produits supposés aphrodisiaques, ainsi que la diffusion sur de longues plages horaires d'émissions de voyance sans indication des coûts des SMS et des appels sur serveur ;
- le respect des principes d'équilibre, d'équité et de pluralisme conformément à l'alinéa 2 de l'article 7 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 ;
- plus de rigueur, de discernement et de mesure dans le traitement de l'information pour préserver la paix et la cohésion sociales, surtout lors des émissions interactives, ce qui pose la question de la nécessité de l'utilisation de l'appareil de retardement de la voix tel que prévu à l'article 10 de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 ;
- la programmation des clips musicaux en tenant compte de la nécessité de veiller au respect de la sensibilité des téléspectateurs et à la sauvegarde du jeune public ;
- le « *floutage* » systématique lors de la diffusion d'images d'enfants, particulièrement ceux qui sont en situation difficile ;
- le respect strict des dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité qui proscriit « *toute déclaration ou présentation visuelle qui offensent les mœurs ou la morale en général, ou qui soient susceptibles directement par voie d'omissions ou d'ambiguïté, de mensonge délibéré d'abuser de la confiance du consommateur ou de son manque d'expérience* » ;
- la sauvegarde de l'image de l'enfant dans les contenus des émissions diffusées par les médias audiovisuels ;
- l'arrêt de l'exhibition par les télévisions des dépouilles mortelles, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 invitant au respect de la dignité de la personne humaine ;

➤ plus de rigueur dans la présentation des revues de presse pour éviter notamment de porter atteinte aux institutions et à la dignité de la personne humaine ;

➤ d'éviter les propos laudatifs et la politisation de la couverture des combats de lutte ;

➤ de respecter l'honneur, la dignité et la vie privée des citoyens ainsi que la différence d'opinions, notamment politique dans les médias audiovisuels ;

➤ d'éviter la diffusion d'images obscènes et/ou violentes surtout à des heures de grande écoute ;

➤ d'indiquer systématiquement les coûts des appels et des SMS pour toute émission interactive et d'éviter la publicité déguisée consistant à afficher les coordonnées des « *tradipraticiens* » invités ;

➤ le respect des dispositions de la loi n° 83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité, notamment :

- l'article 9 qui proscriit « *toute déclaration ou présentation visuelle qui offense les mœurs et la morale en général* » ;

- l'article 11 prescrivant : « *la publicité doit pouvoir être clairement distinguée comme telle, quels que soient sa forme et le support utilisé* » et que « *lorsqu'elle est diffusée dans des médias qui comportent également des messages rédactionnels, la publicité doit être présentée de telle sorte que le consommateur puisse la distinguer facilement de ces messages* » ;

- l'article 14 qui dispose : « *La publicité, lorsqu'elle fait appel à la femme, ne doit pas, pour quelque motif que ce soit, porter atteinte à sa dignité ou la déconsidérer* » ;

➤ le respect strict des dispositions du décret n°67-147 du 10 février 1967 instituant le code de déontologie médicale qui interdit toute forme de publicité dans le domaine médical ;

➤ le respect des dispositions des cahiers de charges applicables aux médias audiovisuels qui précisent que : « *La publicité ne doit, en aucun cas*

*exploiter l'inexpérience ou la crédulité des enfants et adolescents. Ces derniers ne peuvent être les prescripteurs du produit ou du service faisant l'objet de la publicité. Ils ne peuvent être acteurs principaux que s'il existe un rapport direct entre eux et le produit ou le service concerné.* » Pour ce faire, le CNRA en appelle à la responsabilité parentale pour la protection de l'enfant en rapport avec le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

➤ de faire preuve de plus de rigueur et de professionnalisme dans la conduite d'émissions interactives, de débats et de faits divers pour éviter la diffusion de propos portant atteinte aux institutions, à la morale et à la dignité de la personne humaine ;

➤ de veiller à ce que les émissions de voyance n'exploitent la crédulité des populations et qu'elles indiquent le coût des appels téléphoniques ;

➤ de faire preuve de plus de vigilance dans la couverture médiatique et la diffusion d'émissions ou de programmes ayant trait à la lutte, notamment en ce qui concerne les images de violences et les propos irrespectueux.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille à l'application stricte des recommandations formulées afin que des correctifs adéquats et durables soient apportés aux manquements constatés.

## **CONCLUSION**

Après cinq années d'existence, le CNRA a montré sa capacité à répondre aux attentes des pouvoirs publics et des populations par la pratique d'une régulation profondément adaptative qui a su faire face aux défis du secteur de l'audiovisuel et à ses mutations qu'elles soient économiques ou technologiques.

L'année 2011 a été une année charnière marquée par un travail de fond pour consolider les acquis afin d'anticiper les défis face à un nouveau paysage audiovisuel qui se dessine avec le foisonnement des organes de communication audiovisuels et le passage au tout numérique prévu en 2015 pour la télévision et en 2020 pour la radio.

Concernant ce passage au tout numérique, il faut souligner que le Comité national pour le passage de l'audiovisuel de l'analogique au numérique (CNN) dont le CNRA assure la vice-présidence, a achevé ses travaux et tient à la disposition des autorités compétentes un rapport dont la validation permettrait à notre pays de prendre les dispositions idoines pour réussir le passage de l'analogique au tout numérique.

## **PERSPECTIVES**

L'une des missions de l'organe de régulation étant d'accompagner l'évolution du secteur en jouant un rôle d'avant-gardiste, il nous a paru essentiel d'appeler l'attention des autorités et de toutes les parties prenantes sur certaines questions de la plus haute importance pour le développement harmonieux de notre paysage audiovisuel, notamment :

- La nomination du Président du CNRA par le Président de la République dans un acte distinct de celui nommant les membres ;
  
- Le renouvellement du mandat des membres du CNRA au tiers sortant, à l'exception du Président de l'institution comme dans toutes les autres instances de régulation ou de contrôle.

➤ La nomination d'un tiers des membres de l'instance de régulation sur proposition de son Président.

➤ Le renforcement des pouvoirs du CNRA, notamment :

- le raccourcissement des délais de procédure dans certaines situations de violation flagrante de la loi.

- à défaut d'attribuer les fréquences, tenir compte de l'avis de l'organe de régulation de l'audiovisuel ;

- la nomination des Directeurs généraux des médias publics par le CNRA, après une procédure d'appel d'offres.

➤ Le renforcement des moyens humains, financiers et matériels de l'institution avec notamment :

- un budget autonome pour l'organe de régulation au même titre que l'Assemblée nationale, la CENA.

- le renforcement de l'équipement de la salle d'écoute et de visionnage ;

- la dotation de moyens pour assurer sa mission de renforcement des capacités des journalistes et des intervenants des radios communautaires ;

- l'organisation de sessions de formations et de mise à niveau pour les membres et le personnel ;

- le statut de membres permanents des Conseillers qui pourront se consacrer entièrement et exclusivement au CNRA.

- la mise en place d'antennes décentralisées pour un meilleur suivi des médias audiovisuels au niveau local, à l'image des antennes régionales et départementales de la CENA.

➤ L'accès des personnes handicapées aux programmes des médias audiovisuels. Certaines personnes, du fait d'un handicap auditif ou visuel, sont partiellement ou totalement exclues des programmes audiovisuels

proposés aux téléspectateurs. Le CNRA poursuivra les initiatives déjà entreprises pour la prise en compte des besoins spéciaux de cette catégorie de téléspectateurs.

➤ La relance de la production audiovisuelle nationale avec des mesures incitatives comme l'allègement pour les médias audiovisuels de certaines charges fiscales qui doivent être réinvesties dans la production audiovisuelle.

➤ La protection de l'enfance et de l'adolescence dans le contenu des programmes audiovisuels avec la finalisation des travaux du Comité scientifique chargé de définir une signalétique adaptée à nos valeurs culturelles.

➤ La prise en compte de l'approche genre dans les programmes audiovisuels.

➤ Dans le cadre du passage au numérique, étudier la possibilité de fusionner les deux instances de régulation.

➤ Harmoniser la politique sous-régionale de régulation des médias par la création d'une commission spécialisée avec un statut d'observateur au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO.

# ANNEXES

- **Loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l’Audiovisuel**
- **Décret n° 2006-830 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation de l’Audiovisuel**
- **Décret n° 2008-25 portant nomination du Secrétaire exécutif du Conseil National de Régulation de l’Audiovisuel**
- **Liste des membres du personnel du Conseil National de Régulation de l’Audiovisuel**
- **Avis trimestriels**
- **Communiqués**
- **Rapport final de l’atelier d’information et de sensibilisation sur : « *La protection du jeune public face aux médias audiovisuels* »**
- **Partis politiques et coalitions de partis politiques invités pour l’émission « Pluriel » 2011**
- **Cadre juridique de la presse au Sénégal**

## **LOI N° 2006-04 DU 4 JANVIER 2006 PORTANT CREATION DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL (CNRA)**

### **Exposé des motifs**

Le présent projet de loi a pour objet d'instituer un nouvel organe de régulation plus adapté au nouveau paysage audiovisuel sénégalais, marqué par l'avènement de plusieurs stations de radios commerciales, communautaires et la perspective de nouvelles chaînes de télévisions.

Le développement rapide du secteur de l'audiovisuel qui présage de l'ampleur des mutations à venir rend nécessaire la mise sur pied d'un organe chargé d'assurer sa cohésion et de faire respecter les règles de pluralisme, d'éthique, de déontologie, les lois et règlements en vigueur ainsi que les cahiers de charges et les conventions régissant l'audiovisuel au Sénégal.

Pour ce faire et compte tenu de l'expérience antérieure, aussi bien du Haut Conseil de la Radio Télévision (HCRT) créé en 1991, que du Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) créé en 1998, il y a lieu de conférer au nouvel organe de régulation de l'audiovisuel une autorité renforcée reposant notamment sur la mise à sa disposition d'une panoplie de sanctions et mesures pouvant être prises dans le strict respect des droits de la défense.

Le nouvel organe est également marqué par une représentation étendue aux jeunes et personnes du troisième âge avec une mission permanente de veille en ce qui concerne le respect des diversités culturelles et linguistiques du Sénégal, qui doit se refléter dans les différents programmes destinés au public.

Enfin, en ce qui concerne les émissions interactives dont la multiplication est sans cesse croissante, le nouvel organe de régulation est chargé de veiller à ce que les stations de radios et de télévisions disposent, pour leur organisation, d'un équipement technique permettant d'éviter les dérapages jusque là constatés et qui, pour l'essentiel, portent atteinte aux institutions ou à l'honneur et à la réputation des personnes.

Il s'agit, en somme avec le présent projet de loi, d'apporter des réponses pragmatiques face aux défis d'un nouveau paysage audiovisuel et d'anticiper sur l'évolution que notre système audiovisuel est appelé à connaître comme l'a annoncé, le 3 mai 2005, le Chef de l'Etat à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Liberté de la Presse.

**L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mercredi**

**21 décembre 2005 ;**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

## **Chapitre premier**

### **Dispositions générales**

**Article 1.** Il est créé une autorité indépendante de régulation de l'audiovisuel dénommée Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Elle a pour missions essentielles :

- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur.

**Article 2.** Tous les médias audiovisuels entrent dans son champ de compétence quel que soit leur statut juridique.

**Article 3.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel comprend neuf membres nommés par le Président de la République :

- le Président de l'Institution ;
- un membre issu des mouvements des associations féminines ;
- un membre issu du milieu des professionnels de la communication audiovisuelle ;
- une personnalité qualifiée du milieu des arts ;
- une personnalité qualifiée du milieu des lettres ;
- un membre issu de la communauté universitaire ;

- un membre issu des mouvements des droits de l'homme ;
- un membre issu du Conseil National de la jeunesse ;
- un membre issu des associations de personnes du Troisième Age.

**Article 4.** La durée du mandat des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est de six ans. Ce mandat n'est ni renouvelable, ni révocable.

Les membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis ou des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités du Président et des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont fixées par décret.

**Article 5.** Les fonctions de membre du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont incompatibles avec tout mandat électif.

Les membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent directement ou indirectement détenir d'intérêts dans une entreprise de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, de la publicité ou des télécommunications. Toutefois, si un membre du Conseil détient des intérêts dans une telle entreprise avant sa nomination, il dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec la loi.

**Article 6.** Le membre du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel qui a accepté un emploi ou un mandat électif incompatible avec sa qualité de membre ou manqué aux obligations définies à l'article 5 et au deuxième alinéa du présent article est déclaré démissionnaire d'office par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Pendant la durée de leurs fonctions, les membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont tenus de s'abstenir de toute prise de position publique sur les questions dont le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a eu à connaître où qui sont susceptibles de lui être soumises.

## **Chapitre 2**

### **Attributions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

**Article 7.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ;
- à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;
- au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur ;
- au respect des cahiers de charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle.

**Article 8.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.

**Article 9.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels ;

notamment en assurant le respect des Institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;

- au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels ;

- au respect de l'application stricte des dispositions des cahiers de charges relatives à la diffusion d'émissions interactives.

**Article 10.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille à ce que toute station de radiodiffusion dispose, obligatoirement, d'un système de retardement de la voix d'au moins trois secondes pour ses émissions interactives.

**Article 11.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi pour avis au sujet de propositions ou de projets de textes législatifs ou réglementaires concernant la communication sur des questions relevant de sa compétence.

**Article 12.** En vertu de la présente loi, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel exerce un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmes et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés.

**Article 13.** Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel établit un rapport sur ses activités au cours de l'année écoulée. Il expose également dans ce rapport, la situation d'ensemble du secteur de la communication audiovisuelle, du point de vue de l'application des lois et règlements régissant ledit secteur.

Ce rapport est remis par le Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel au Président de la République. Il est rendu public dès sa remise au Chef de l'Etat.

**Article 14.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel publie à la fin de chaque trimestre un avis donnant des indications sur les déséquilibres et/ou sur le non respect du pluralisme dans le secteur de l'audiovisuel sur la période écoulée. Il propose, le cas échéant, les mesures et actions requises pour corriger les dysfonctionnements constatés.

**Article 15.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel supervise une émission programmée toutes les deux semaines, séparément à la Radio et à la Télévision publiques. Cette émission est réservée aux partis politiques légalement constitués pour leur permettre d'évoquer les questions d'actualité nationale et internationale sous forme de débats contradictoires.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille au respect des principes d'équité et d'équilibre entre tous les partis en tenant compte des contraintes du service public de la radiotélévision.

**Article 16.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille au respect des dispositions de la loi n° 92-57 du 3 Septembre 1992 relative au pluralisme à la Radio Télévision, notamment des articles 14 à 18 sur la propagande des partis politiques, la retransmission des débats parlementaires et le pluralisme de l'information.

### **Chapitre 3**

#### **De la procédure devant le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

**Article 17.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi de toute violation des dispositions législatives et réglementaires régissant les médias audiovisuels ainsi que l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias d'Etat.

Il peut également se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer.

**Article 18.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est saisi en la personne de son Président par toute personne physique ou morale. La requête ou réclamation est formulée par écrit, datée et signée par une personne ayant qualité à agir dans ce sens.

Elle doit sous peine d'irrecevabilité énoncer avec suffisamment de précision les griefs articulés.

## **Chapitre 4**

### **Organisation et fonctionnement du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

**Article 19.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel se réunit au moins deux fois par mois, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur les questions relevant de sa compétence.

Pour pouvoir valablement délibérer, la présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, la réunion suivante pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont prises de manière consensuelle ou à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont il juge utile d'entendre les avis motivés sur les questions dont il est saisi.

**Article 20.** Les délibérations du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont constatées et consignées dans un procès-verbal signé par son Président.

**Article 21.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dispose de services qui sont placés sous l'autorité de son Président.

Le personnel de ces services est constitué :

- de personnes titulaires de la Fonction publique mises à la disposition du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel par voie de détachement ;
- de personnes recrutées directement par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel selon ses propres procédures en la matière.

Ce personnel est régi par le Code du travail.

Les salaires ainsi que les avantages d'ordre financier et matériel du personnel du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont fixés par le Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dans le cadre des hiérarchies professionnelles définies dans le statut du personnel ou l'accord collectif d'établissement adopté par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

**Article 22.** Les personnels du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être membres des Conseils d'administration des entreprises du secteur de l'audiovisuel, ni bénéficier d'une licence relative à un service de communication audiovisuelle, ni exercer de fonctions ou détenir d'intérêts dans ledit secteur.

**Article 23.** Le Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est ordonnateur des dépenses du budget de l'Institution.

**Article 24.** Les services du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont coordonnés par un Secrétaire exécutif choisi parmi les agents de la hiérarchie A ou assimilée, nommé par décret, sur proposition du Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Le Secrétaire exécutif assiste aux réunions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sans voix délibérative et en assure le secrétariat.

Une instruction du Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel fixera les autres attributions confiées au Secrétaire exécutif.

Le Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel fixe l'organisation interne des services.

**Article 25.** Les membres et le personnel du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont astreints au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions, à l'occasion de l'exercice de leur mission.

## **Chapitre 5**

### **Dispositions relatives aux contrôles et aux sanctions**

**Article 26.** En cas de manquement aux obligations prévues par la présente loi, ainsi que par les conventions et cahiers de charges, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel fait des observations ou une mise en demeure publique aux contrevenants.

En cas d'inobservation de la mise en demeure, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut prendre une sanction qui peut consister en la suspension totale ou partielle d'un programme.

Il est tenu, en fonction de la gravité des griefs, de procéder aux sanctions suivantes :

- suspension d'un à trois mois de tout ou partie des émissions ;
- sanction pécuniaire de deux à dix millions de francs ;
- pénalité quotidienne de retard de cent mille francs à cinq cent mille francs CFA en cas d'inexécution d'une décision du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut également proposer à l'autorité ayant délivré l'autorisation une réduction de six mois à un an, de sa durée ou un retrait définitif de ladite autorisation.

Les sanctions pécuniaires bénéficient au Trésor public qui procède à leur recouvrement.

Les sanctions se prennent dans le respect des droits de la défense après notification des faits qui ne peuvent remonter à plus de trois mois. L'intéressé dispose, pour répondre, d'un délai maximum de quinze jours, et en cas d'urgence décidée par le Conseil, de sept jours. Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dispose d'un délai maximum d'un mois pour rendre une décision motivée et la notifier à l'intéressé.

Les décisions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel portant sanction peuvent faire l'objet d'un recours en annulation ou d'une demande de sursis à exécution devant le Conseil d'Etat. Ce recours n'est pas toutefois suspensif.

**Article 27.** Les sanctions prononcées par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne donnent droit à aucun dédommagement.

**Article 28.** Les agents du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, chargés d'effectuer des opérations de contrôle et de constatation par procès-verbal, des infractions commises au regard des dispositions de la présente loi, des cahiers de charges et des conventions, sont assermentés. Ils prêtent serment devant le tribunal régional de Dakar selon la formule suivante : « *Je jure d'exercer mes fonctions avec probité, dans le strict respect des lois et règlements* ».

**Article 29.** Les agents du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peuvent accéder aux locaux des entreprises de communication audiovisuelle, demander la communication de tout document professionnel et en prendre copie, recueillir, sur convocation ou sur place, tous renseignements et justifications.

Les agents du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peuvent également procéder au contrôle des équipements et à la fermeture des locaux en cas de non respect des dispositions de la présente loi, des cahiers de charges et des conventions relatifs aux entreprises de communication audiovisuelle. Ils bénéficient du concours des forces de l'ordre dans l'exercice de leur mission

## **Chapitre 6**

### **Ressources du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

**Article 30.** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dispose, comme ressources, d'une dotation budgétaire couvrant entièrement les dépenses prévues. Dans ce sens, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel propose le vote, lors de l'élaboration du projet de loi de finances, des crédits nécessaires à son fonctionnement.

**Article 31.** Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi n° 98-09 du 02 mars 1998 portant création du Haut Conseil de l'Audiovisuel, ainsi que les articles 3 à 13 et les articles 19 et 20 de la loi n° 92-57 du 3 septembre 1992 relative au pluralisme à la Radiotélévision.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

*Fait à Dakar, le 4 janvier 2006*

**Le Président de la République**

**Abdoulaye WADE**

**Le Premier Ministre**

**Macky SALL**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Un Peuple – Un But – Un Foi**

**Décret n° 2006-830 portant nomination des membres  
du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 04 Janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu le décret n° 2004-561 du 21 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2006-243 du 17 Mars 2006 nommant des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2006-267 du 23 Mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

**D E C R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : est nommée Madame Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

**ARTICLE II** : sont nommés comme autres membres du Conseil, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Alioune Badara BEYE représentant le Milieu des Lettres ;
- Monsieur Gora MBODJ représentant la Communauté universitaire ;
- Monsieur Alioune LOUM représentant les Mouvements des Droits de l'Homme ;
- Monsieur Modou NGOM représentant les Professionnels de la Communication ;
- Monsieur Baba KA représentant les Personnes du Troisième Age ;
- Monsieur Kalidou KASSE représentant le Milieu des Arts ;
- Madame Marième MBENGUE SEYE représentant les Mouvements des Associations Féminines ;
- Monsieur El Hadji Malick DIOP représentant le Conseil National de la Jeunesse.

**ARTICLE III** : Le Président et les autres membres du Conseil percevront une indemnité qui sera fixée par décret.

**ARTICLE IV** : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Information sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

*Fait à Dakar le 14 Septembre 2006*

**Le Président de la République**

**Abdoulaye WADE**

**Le Premier Ministre**  
**Macky SALL**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Un Peuple – Un But – Un Foi**

**Décret n° 2008-25 portant nomination du  
Secrétaire exécutif du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu le décret n° 2006-830 du 14 septembre portant nomination des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu le décret n° 2006-1399 du 28 décembre 2006 mettant fin aux fonctions de Monsieur Oumar SARR comme Secrétaire exécutif du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères,

**DECRETE**

**Article premier** : Madame Ndèye Ndack DIAKHATE, administrateur civil, matricule de solde 514104/C, précédemment en service au Ministère de la Solidarité nationale, est nommée Secrétaire exécutif du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel en remplacement de Monsieur Oumar SARR appelé à d'autres fonctions.

**Article 2** : Le Ministre de la Famille, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro-finance et la Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

**Fait à Dakar, le 24 janvier 2008**

**Le Président de la République**

**Abdoulaye WADE**

**Le Premier Ministre**

**Cheikh Hadjibou SOUMARE**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Un Peuple – Un But – Un Foi**

**CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL**

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble N° 85  
Boite postale : 50059 – DAKAR RP  
Tél: (00221) 33.859.09.39 – Fax: (00221) 33.827.13.95  
e-mail : [cnra@cnra.sn](mailto:cnra@cnra.sn) /site web : [www.cnra.sn](http://www.cnra.sn)

**Liste des Membres du Personnel**

- Monsieur Moussé NDOYE, Gendarme, Gestionnaire
- Monsieur Oumar Alassane SARR, Policier, Agent administratif
- Monsieur Ibrahima NDIONGUE, Juriste
- Madame Désamba SENE KANDJI, Assistante de direction
- Madame Rouguiyatou BOCOUM NIANG, Secrétaire
- Monsieur Ibrahima SYLLA, Gendarme, Garde de corps
- Monsieur Cheikh Amet Tidiane NDIOUCK, Agent Coursier
- Monsieur Pathé SOW, Chauffeur
- Monsieur Souleymane DIALLO, Informaticien
- Monsieur Idrissa NDIAYE, Agent administratif
- Monsieur Mamouthou SANGHOR, Policier, Chef du Poste de Police
- Monsieur Jean Louis BASSOUKOU, Policier
- Monsieur Maxime DIOMPY, Policier
- Monsieur Mbaye SARR, Chauffeur
- Madame Khady DIOUF, Assistante chargée du protocole et des archives
- Monsieur Makha DABO, Technicien d'écoute
- Monsieur Pathé DIALLO, Technicien d'écoute
- Mademoiselle Ndèye Codou GUEYE, Technicienne d'écoute
- Monsieur Ibrahima NDOYE, Technicien d'écoute
- Monsieur El Hadji Malick KHOUMA, Caméraman





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple - Un but - Une foi

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN - Liberté VI Extension - Immeuble N° 85  
Boite Postale: 50059 - DAKAR RP  
Tél: 33.859.09.39 - Fax: 33.827.13.95  
E-mail : [cnra@cnra.sn](mailto:cnra@cnra.sn)

0001

N°.....CNRA/P/SE/id.nd

Dakar, le 15 AVR. 2011

## AVIS TRIMESTRIEL

### N° 1 / 2011 (JANVIER-FEVRIER-MARS)

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations du précédent avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 07 avril 2011,

#### DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2011 à travers les organes de communication audiovisuelle ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

#### DYSFONCTIONNEMENTS

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

1. à l'utilisation des médias audiovisuels à des fins de règlements de comptes personnels ;

2. à la persistance de la diffusion, par les chaînes de télévision, d'images violentes lors de retransmissions des combats de lutte notamment la mise en exergue de luttteurs en situation de détresse extrême et des blessures avec giclement de sang ;
3. à l'excès de propos laudatifs au détriment du reportage factuel lors des retransmissions en direct des combats de lutte ;
4. à la diffusion d'appels à la violence et de propos pouvant porter atteinte aux Institutions de la République, à l'unité nationale et à la paix sociale ;
5. à la persistance de la diffusion de clips et de danses obscènes par pratiquement toutes les chaînes de télévision;
6. à la persistance de la diffusion de films violents et/ou érotiques à des heures de grande écoute, souvent sans pictogramme, par la plupart de nos télévisions;
7. à la publicité heurtant la décence, de produits supposés avoir des vertus aphrodisiaques par la **RDV**;
8. aux émissions interactives de voyance diffusées **sur une longue durée** par la radio **Saphir FM** et la **2STV** et ceci **sans indication des coûts des appels sur serveur** ;
9. à la récurrence de **défilements intempestifs** de SMS toujours sans indication des coûts;

### RECOMMANDATIONS

Face à de tels manquements, qui constituent des violations des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. de s'abstenir de toute utilisation des médias audiovisuels comme moyens de règlement de comptes personnels ;
2. d'éviter, lors des retransmissions de combats de lutte, la diffusion de scènes de violence extrême ainsi que **la profusion de propos laudatifs** ;
3. d'arrêter la diffusion de clips de danses obscènes, de films violents à des heures de grande écoute sans pictogrammes ;
4. le respect de la vie privée, de la dignité et de l'honneur de la personne humaine ainsi que des Institutions de la République ;

5. d'éviter l'utilisation de propos indécents pour la publicité de certains produits supposés aphrodisiaques, ainsi que la diffusion sur de longues plages horaires d'émissions de voyance sans indication des coûts des SMS et des appels sur serveur.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel accordera une attention particulière à la mise en œuvre effective de ces recommandations par tous les acteurs du secteur en vue de corriger les manquements constatés et d'éviter qu'ils ne se reproduisent.



**La Présidente**



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE - UN DUT - UNE FOI

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL  
VDN - Liberté VI Extension - Immeuble n° 85  
Boite postale : 50059 - DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 - Fax: 33827.13.95  
[cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

0002

N°.....NRA/P/SE/id.nd/r.b.

Dakar, le 18 JUIL. 2011

## AVIS TRIMESTRIEL N ° 2 /2011 (Avril - Mai - Juin)

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations du précédent avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 juillet 2011,

### DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2011 à travers les organes de communication audiovisuelle ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

### DYSFONCTIONNEMENTS

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

- 1) au déséquilibre persistant noté dans le traitement de l'information aussi bien dans l'audiovisuel public que privé en violation de l'alinéa 2 de l'article 7 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 ;
- 2) aux dérives verbales, à la surenchère au niveau du langage, aux échanges injurieux et à certains propos appelant directement à la violence, notés à travers les médias audiovisuels lors du traitement de l'information à l'occasion de certains événements notamment les 23 et 27 juin 2011 ;

- 3) à la persistance de la diffusion de clips et de danses obscènes à des heures indues et pouvant heurter la sensibilité des téléspectateurs, notamment du jeune public ;
- 4) à la diffusion d'images d'enfants en situation difficile sans floutage ;
- 5) au regain de la publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs ;
- 6) à la diffusion, sur de longues plages horaires, d'émissions de voyance par Saphir FM et la 2S TV ;
- 7) à la diffusion de spots faisant la promotion de certains produits alimentaires sans précaution d'utilisation et dont l'usage pourrait avoir des effets néfastes sur la santé des consommateurs ;
- 8) à la persistance de la publicité, heurtant la décence, de produits supposés avoir des vertus aphrodisiaques par la RDV ;
- 9) à l'utilisation abusive des enfants dans des programmes publicitaires ainsi que dans des émissions qui ne leur sont pas particulièrement destinées ;
- 10) à l'exhibition des dépouilles mortelles lors des levées de corps ;
- 11) à la persistance des dérapages notés dans les revues de presse.

### **RECOMMANDATIONS**

Face à de tels manquements, qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

- 1) le respect des principes d'équilibre, d'équité et de pluralisme conformément à l'alinéa 2 de l'article 7 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 ;
- 2) plus de rigueur, de discernement et de mesure dans le traitement de l'information pour préserver la paix et la cohésion sociales surtout lors des émissions interactives, ce qui pose la question de la nécessité de l'utilisation de l'appareil de retardement de la voix tel que prévu à l'article 10 de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 ;
- 3) la programmation des clips musicaux en tenant compte de la nécessité de veiller au respect de la sensibilité des téléspectateurs et à la sauvegarde du jeune public ;
- 4) le floutage systématique lors de la diffusion d'images d'enfants, particulièrement ceux qui sont en situation difficile ;

- 5) le respect strict des dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-20 du 20 janvier 1983 relative à la publicité qui proscriit « toute déclaration ou présentation visuelle qui offensent les mœurs ou la morale en général, ou qui soient susceptibles directement par voie d'omissions ou d'ambiguïté, de mensonge délibéré d'abuser de la confiance du consommateur ou de son manque d'expérience » ;
- 6) la sauvegarde de l'image de l'enfant dans les contenus des émissions diffusées par les médias audiovisuels ;
- 7) l'arrêt de l'exhibition par les télévisions des dépouilles mortelles, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 invitant au respect de la dignité de la personne humaine ;
- 8) plus de rigueur dans la présentation des revues de presse pour éviter notamment de porter atteinte aux institutions et à la dignité de la personne humaine.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veillera à l'application stricte des recommandations formulées afin que des correctifs adéquats et durables soient apportés aux manquements constatés.

**Pour l'Assemblée du CNRA**



**La Présidente**



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple – Un but – Une foi

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble N° 85  
Boite Postale : 50059 – DAKAR RP  
Tél: 33.859.09.39 – Fax: 33.827.13.95  
E-mail : [cnra@cnra.sn](mailto:cnra@cnra.sn)

0003  
N°.....CNRA/P/SE/id.nd

Dakar, le 14 NOV. 2011

## AVIS TRIMESTRIEL N° 3 / 2011 (JUILLET - AOUT - SEPTEMBRE)

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations des précédents avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 03 novembre 2011,

### DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du troisième trimestre de l'année 2011 à travers les organes de communication audiovisuelle ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs, conformément à l'article 14 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006.

### DYSFONCTIONNEMENTS

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

1. aux propos laudatifs et/ou politiques lors de la couverture des combats de lutte surtout à la RTS et à la 2STV ;

2. Aux injures et menaces graves formulées par des hommes politiques à travers les journaux télévisés du 6 juillet, des 8 et 22 août 2011 sur WALF TV ;
3. à l'atteinte à l'honneur, à la dignité et à la vie privée de citoyens notée parfois à travers certaines émissions comme NEPAD MUSICAL sur Walf TV et Kouthia Show sur TFM ;
4. à la persistance de la diffusion de clips, de danses obscènes ainsi que de films, documentaires et autres images violentes sans avertir au préalable les téléspectateurs à des heures de grande écoute sur 2STV, AFRICA7, 2Si Racine, TFM, RDV et WALF TV ;
5. à la persistance de la diffusion d'émissions interactives sur la voyance sans précision des coûts d'appels à SAPHIR FM et à la publicité mensongère à WALF FM MBACKE, SUD FM MBOUR ;
6. aux défilements intempestifs de SMS sans précision de coûts sur 2STV, sur WALF TV, sur TFM ;
7. à la publicité déguisée sur 2STV et CANAL INFO.

### **RECOMMANDATIONS**

Face à de tels manquements, qui constituent des violations des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. d'éviter les propos laudatifs et la politisation de la couverture des combats de lutte ;
2. de respecter l'honneur, la dignité et la vie privée des citoyens ainsi que la différence d'opinions, notamment politique dans les médias audiovisuels ;
3. d'éviter la diffusion d'images obscènes et/ou violentes surtout à des heures de grande écoute ;
4. d'indiquer systématiquement les coûts des appels et des SMS pour toute émission interactive et d'éviter la publicité déguisée consistant à afficher les coordonnées des tradipraticiens invités.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel accordera une attention particulière à la mise en œuvre effective de ces recommandations par tous les acteurs du secteur, en vue de corriger les manquements constatés et d'éviter qu'ils ne se reproduisent.





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Dakar, le 30 AVR. 2012

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL  
VDN - Liberté VI Extension - Immeuble n° 85  
Boite postale : 50059 - DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 - Fax: 33827.13.95  
[cnra@cnra.sn](mailto:cnra@cnra.sn)

**AVIS**  
**(Octobre-Novembre-Décembre) 2011**  
**(Janvier-Février-Mars) 2012**

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations du précédent avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 avril 2012 et en raison des contraintes liées, entre autres, aux dernières échéances électorales,

**DECIDE**

De rendre publics par le présent avis les dysfonctionnements constatés au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2011 et du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2012, à travers les organes de communication audiovisuelle ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

**DYSFONCTIONNEMENTS**

1. La diffusion en boucle de la publicité de produits supposés avoir des vertus aphrodisiaques dénommés « *Mbir Mi* » et « *Ngoora keng* » par la RDV en des termes qui offensent les mœurs et la morale ;
2. la publicité commerciale déguisée à travers des émissions telles que « *Patra Show* » et « *Jeeg ak kërëm* » sur la RTS ainsi que « *Elles sont toutes belles* » sur la 2 S TV ;

3. la diffusion d'images dévalorisantes porteuses d'une vision dégradante de la femme dans la publicité de certains produits notamment « BONGOU », « JONGUE » ;
4. la persistance de la publicité au profit de prétendus guérisseurs à travers des émissions diffusées par certains médias audiovisuels en violation des dispositions de l'article 10 du décret n°67-147 du 10 février 1967 instituant le code de déontologie médicale qui interdit toute forme de publicité dans le domaine médical ;
5. l'utilisation des enfants dans la publicité ;
6. l'atteinte aux institutions de la République, la forte médiatisation des propos irrévérencieux, la violence verbale des politiques ainsi que la diffusion en boucle d'images de manifestations violentes durant les périodes de précampagne et de campagne électorales et entre les deux tours ;
7. la diffusion de propos « *ethnacistes* », stigmatisants ou faisant appel aux confréries dans certaines émissions et discours politiques ;
8. la diffusion en boucle d'images de violence, d'invectives et de propos ethnacistes notée lors des préparatifs de certains combats de lutte, véhiculant ainsi des messages négatifs et des contre valeurs ;
9. la diffusion de propos grossiers et choquants à travers certaines émissions de faits divers, notamment « *Déggun taan* » de la RFM, « *Teuss* » de Zik FM et « *Yoor yoor* » de Walf TV ;
10. la persistance de la diffusion d'émissions interactives de voyance en direct sur une longue plage horaire par la Radio Saphir 96.6 FM, sans indications sur le coût des appels téléphoniques.

## **RECOMMANDATIONS**

Face à de tels manquements, qui constituent une violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. le respect des dispositions de la loi n° 83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité, notamment :
  - l'article 9 qui proscriit « *toute déclaration ou présentation visuelle qui offense les mœurs et la morale en général* » ;
  - l'article 11 prescrivant : « *la publicité doit pouvoir être clairement distinguée comme telle, quels que soient sa forme et le support utilisé* » et que « *lorsqu'elle est diffusée dans des médias qui comportent également des messages rédactionnels,*

*la publicité doit être présentée de telle sorte que le consommateur puisse la distinguer facilement de ces messages* ;

- l'article 14 qui dispose : *« La publicité, lorsqu'elle fait appel à la femme, ne doit pas, pour quelque motif que ce soit, porter atteinte à sa dignité ou la déconsidérer »* ;
2. le respect strict des dispositions du décret n°67-147 du 10 février 1967 instituant le code de déontologie médicale qui interdit toute forme de publicité dans le domaine médical ;
  3. le respect des dispositions des cahiers de charges applicables aux médias audiovisuels qui précisent que : *« La publicité ne doit, en aucun cas exploiter l'inexpérience ou la crédulité des enfants et adolescents. Ces derniers ne peuvent être les prescripteurs du produit ou du service faisant l'objet de la publicité. Ils ne peuvent être acteurs principaux que s'il existe un rapport direct entre eux et le produit ou le service concerné. »* Pour ce faire, le CNRA en appelle à la responsabilité parentale pour la protection de l'enfant en rapport avec le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
  4. de faire preuve de plus rigueur et de professionnalisme dans la conduite d'émissions interactives, de débats et de faits divers pour éviter la diffusion de propos portant atteinte aux institutions, à la morale et à la dignité de la personne humaine ;
  5. de veiller à ce que les émissions de voyance n'exploitent la crédulité des populations et qu'elles indiquent le coût des appels téléphoniques ;
  6. de faire preuve de plus de vigilance dans la couverture médiatique et la diffusion d'émissions ou de programmes ayant trait à la lutte, notamment en ce qui concerne les images de violences et les propos irrespectueux.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veillera à l'application stricte des recommandations formulées afin que des correctifs adéquats et durables soient apportés aux manquements constatés.

**Pour l'Assemblée du CNRA**



**La Présidente**



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN - Liberté VI Extension - Immeuble n° 85  
Boîte postale : 50059 - DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 - Fax: 33827.13.95  
[cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

A. 0001

N°.....CNRA/P/S.E./r.b.

Dakar, le .....

06 MAR. 2011

### COMMUNIQUE

Dans le cadre des manifestations marquant la 22ème Edition Fespaco, la Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), Madame Nancy Ndiaye NGOM a effectué une visite au Burkina - Faso à l'invitation de la Présidente de l'Instance de régulation de ce pays.

Madame NGOM et la délégation qui l'accompagnait, ont eu des séances de travail avec des responsables d'organes africains de régulation venus prendre part au Fespaco.

L'avènement du numérique et la régulation des nouveaux médias ont surtout été au centre de ces travaux organisés en marge du déroulement du Fespaco.

La Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), Madame Nancy Ndiaye NGOM et sa délégation ont, en outre, effectué des visites auprès d'entreprises de communication du Burkina - Faso notamment :

- « les éditions le pays » propriétaires d'une radio privée, d'un hebdomadaire, et d'un quotidien ;
- la chaîne de télévision Canal 3 ;
- la radio Savane FM, tous des groupes privés connus au Burkina - Faso pour leur dynamisme.

Pour l'Assemblée du CNRA





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI  
CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL  
VDN - Liberté VI Extension - Immeuble n° 85  
Boîte postale : 50059 - DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 - Fax: 33827.13.95  
cnra@orange.sn

0002

N°.....CNRA/P/S,E./r.b.

Dakar, le .....

05 JUL. 2011

## Communiqué

Le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA), dans le cadre de la mission de veille et de protection des couches vulnérables, organise **un atelier d'information, de sensibilisation et de partage sur : « Le jeune public face aux médias. »**

L'atelier se tiendra **le mardi 12 juillet 2011 au Terrou-bi à partir de 9H 30** avec la participation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la protection des enfants tant au niveau des médias, de l'éducation que de la famille.

L'objectif de cet atelier est de réunir tous les acteurs concernés en vue de mutualiser les expériences pour concevoir des stratégies adaptées à nos réalités à même d'assurer un certain équilibre entre les intérêts des différentes parties et de concilier liberté d'expression et protection du jeune public.

Il s'agira de répondre à une question qui se trouve aujourd'hui au cœur de nos préoccupations communes : **comment notre jeunesse peut-elle profiter des opportunités offertes par l'environnement médiatique actuel, sans en subir les conséquences plus ou moins néfastes ?**

Différents spécialistes animeront un panel autour du thème.

Pour l'Assemblée du CNRA



La Présidente



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

Dakar, le 16 décembre 2011

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85

Boite postale : 50059 – DAKARRP

Tel: 33859.09.39 – Fax: 33827.13.95

[cnra@uramoc.sn](mailto:cnra@uramoc.sn)

## COMMUNIQUE

Dans le cadre du processus de libéralisation de l'audiovisuel en Mauritanie, une délégation de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA), Instance de régulation des médias de ce pays, effectuera au Sénégal une visite de travail du 19 au 24 décembre 2011.

Au cours de son séjour, la délégation mauritanienne aura plusieurs séances de travail avec le CNRA.

Des visites d'information au Ministère de la Communication et auprès d'entreprises audiovisuelles sont également prévues au programme du séjour de cette délégation.

**La Présidente**



## RAPPORT FINAL

### DE L'ATELIER D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION SUR : « LA PROTECTION DU JEUNE PUBLIC FACE AUX MEDIAS AUDIOVISUELS » MARDI 12 JUILLET 2011, HÔTEL TERROU-BI / DAKAR

#### **I. PREAMBULE**

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) a organisé un atelier d'information, de sensibilisation et de partage le mardi 12 juillet 2011 à l'Hôtel Terrou-bi de Dakar sur le thème général : « *La protection du jeune public face aux médias audiovisuels* ». Cette rencontre avait pour but de réunir les acteurs concernés en vue de mutualiser leurs expériences respectives pour la définition de stratégies adaptées à nos réalités et aptes à protéger le jeune public face aux médias audiovisuels.

Concrètement, il s'agissait d'initier et de promouvoir un cadre convivial, basé sur une approche participative et dynamique, pour la prise en charge de sa mission prévue à l'article 7 de la loi N° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA : « *Veiller à la sauvegarde des enfants et des adolescents dans les contenus des programmes diffusés par les médias audiovisuels* ».

De manière plus spécifique, cet atelier visait à :

1. créer un espace de discussions articulé autour de quatre (4) communications sur le thème général : « *Le jeune public face aux médias audiovisuels* » ;
2. poser les jalons pour la mise sur pied d'un **Comité scientifique chargé** de recueillir les avis des différents acteurs en vue de faire des propositions, au cours d'une séance de restitution et de validation, sur les **programmes destinés au jeune public, leur classification, le choix des horaires de diffusion et l'élaboration d'un système de signalétique** ;
3. jeter les bases de la création d'une plateforme pour le réseautage et la collaboration avec tous les principaux acteurs au Sénégal et à l'étranger en vue d'initier et de mettre en œuvre des **stratégies novatrices pour atteindre les résultats escomptés**.

## II. CEREMONIE D'OUVERTURE

Plusieurs interventions ont marqué la cérémonie officielle d'ouverture des travaux présidée par Madame la Présidente du CNRA.

- La note introductive de Madame Marième **MBENGUE SEYE**, Membre du CNRA.

La Coordinatrice du Groupe de travail sur la protection des couches vulnérables a rappelé l'objectif de cette rencontre d'échanges organisée pour affiner les stratégies déjà mises en œuvre afin d'aboutir à une vision claire et réaliste de ce que l'on peut faire pour assurer la protection du jeune public, face à l'influence sans cesse grandissante des médias audiovisuels.

- L'allocution de Madame la Présidente du CNRA.

Après avoir remercié l'ensemble des autorités et des participants, elle a mis l'accent sur la problématique dont la pertinence et l'importance ne sont plus à démontrer : « *Avec l'invasion de l'audiovisuel à laquelle on assiste à nos jours, l'enfant est-il préparé pour faire la distinction entre le monde des images parfois idyllique, souvent violent et la réalité à laquelle il est appelé à faire face ?* » Pour la prise en charge de ce dilemme, Madame Nancy NDIAYE NGOM a préconisé d'agir avec équilibre et pondération.

- L'adresse du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Garde des Sceaux. Son Représentant Monsieur Marcel MENDY a transmis à la Présidente et aux Membres du CNRA ainsi qu'à l'ensemble des Autorités et des participants les remerciements et les encouragements de Monsieur le Ministre d'Etat Cheikh Tidiane SY empêché.

Une présentation de participants a ensuite précédé le démarrage effectif des travaux de la rencontre.

### III. PREMIERE SEANCE PLENIERE

Pour la prise en charge du thème général « *Le jeune public face aux médias audiovisuels* », quatre communications introductives ont été présentées, au cours d'une séance plénière avec comme modérateur Monsieur Alioune LOUM membre du CNRA, sur les sous-thèmes suivants :

1. « *Le jeune public face aux médias audiovisuels* » par Monsieur Amadou NDIAYE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS).

Dans son exposé, Monsieur NDIAYE a abordé les rapports entre les médias audiovisuels sous plusieurs angles : facilité d'accès, logique commerciale des médias, difficulté mais nécessité de régulation, rôle des parents et de l'école, utilisation des images des enfants par les médias. Le Directeur Adjoint de la DESPS a ensuite tiré les conséquences de ces multiples interactions avant d'ébaucher l'idée d'une coresponsabilité de l'Etat, de la famille et des médias eux-mêmes. Pour terminer, Monsieur NDIAYE a lancé un appel en faveur de la création au Sénégal d'un guide d'utilisation des médias audiovisuels dans lequel l'ensemble des acteurs définiraient des catégories assorties de pictogrammes et qui s'appliqueraient à l'ensemble des œuvres audiovisuelles.

2. « *L'enfant et les médias : quels impacts positifs et négatifs ?* » par Madame Oumou Diodio LY KANE, Psychologue clinicienne, Psychothérapeute enfant et adolescent, Formateur en thérapie systémique familiale.

Madame KANE a d'abord évoqué la présence insistante de la télévision et des autres multimédias audiovisuels ainsi que l'importance majeure qu'on leur accorde de plus en plus ; ce qui soulève des débats scientifiques et populaires quant à leur influence sur l'adulte et plus encore sur l'être à grandir. Elle a ensuite axé sa réflexion sur les aspects positifs et négatifs des médias audiovisuels sur l'enfant en se focalisant sur la télévision qui par ses impacts, nous interpelle particulièrement tous, dans le contexte actuel de libéralisation de l'audiovisuel au Sénégal. Pour conclure, la Psychologue clinicienne a réaffirmé la nécessité majeure qui s'impose à tous pour la protection des enfants et des jeunes, en privilégiant l'information, la prévention, la sensibilisation et l'application stricte des règles de protection des enfants et des jeunes, sous peine de sanction.

**3.** « *L'impact d'Internet sur le jeune public* » par le Professeur Serigne Mor MBAYE, Psychologue, Directeur du Centre de Guidance Infantile et Familiale de Dakar.

Partant du constat que l'enfant ne s'identifie plus à ses parents qui sont souvent absents aux moments lors de leur accès aux différents réseaux sociaux, l'intervenant a évoqué la situation de l'enfant en danger permanent face aux nouveaux médias. En effet, en interagissant avec l'extérieur par le biais d'Internet, l'enfant qui est très vulnérable introduit dans la maison des pédophiles et autres pervers susceptibles de le façonner profondément. En conclusion, Monsieur MBAYE s'est proposé d'accompagner le CNRA pour la définition de stratégies d'orientation et d'assistance efficaces en direction des enfants.

**4.** « *La protection du jeune public face aux médias audiovisuels* » par Monsieur Mamadou BAAL, Expert Consultant en communication audiovisuelle, Vice-Président de Citizen Média Group, Administrateur Général de l'Institut Panafricain des Métiers de l'Informatique et de la Communication Audiovisuelle (IPMICA).

Après avoir rappelé les missions et les attributions du CNRA, Monsieur BAAL a évoqué le paysage audiovisuel pluriel et la multiplication de l'offre de programmes en insistant sur les contenus des programmes destinés au jeune public, particulièrement les enfants qui constituent des cibles malléables. Il a également attiré l'attention sur les responsabilités des éditeurs et distributeurs de productions audiovisuelles, tout en mettant en exergue les aspects business et éthique ainsi que les questions relatives à l'environnement, à l'éducation et au contexte commercial. Abordant la question cruciale de la signalétique, il a dégagé certaines perspectives pour l'identification et la mise en œuvre de mesures pratiques pouvant aider à la prise en compte des besoins spécifiques des enfants dans les contenus et programmes diffusés par les médias audiovisuels, tout en leur assurant aussi une protection efficace.

Les différentes problématiques évoquées dans ces communications et au cours des échanges qui ont suivi ont été approfondies lors des travaux en ateliers autour d'une question focale.

## **IV. TRAVAUX EN ATELIERS**

« *Comment notre jeunesse peut-elle profiter des opportunités offertes par l'environnement médiatique actuel, sans en subir les conséquences plus ou moins néfastes ?* » était cette question focale dont la prise en charge et l'étude ont nécessité la mise en place de deux groupes de travail :

Groupe de travail N° 1 sur le thème : « *Médias et socialisation du jeune public : Etat des lieux et perspectives* », avec comme modérateur le Professeur Serigne Mor MBAYE et rapporteur Madame Awa Cheikh SEYE du Ministère de la Santé. Deux points ont été abordés :

- les programmes diffusés par les médias audiovisuels au Sénégal : état des lieux ;
- les niveaux de responsabilité (Etat, Familles, Médias, Personnalités Religieuses, Leaders d'opinion, Acteurs de terrain et autres).

Groupe de travail N° 2 sur le thème : « *Le jeune public face aux contenus des programmes diffusés par les médias audiovisuels* », avec comme modérateur Monsieur Mamadou BAAL et rapporteur Monsieur Arfang SECK du Ministère de l'Education Nationale. Les points suivants ont été étudiés :

- la spécificité du jeune public avec un accent particulier sur les enfants ;
- l'impact des programmes diffusés par les médias audiovisuels sur le jeune public, notamment sur les enfants.

A l'issue d'échanges riches et fructueux, plusieurs recommandations ont été formulées lors de la séance plénière de restitution.

## **V. DEUXIEME SEANCE PLENIERE DE RESTITUTION**

Recommandations formulées :

- développer des modules d'éducation à l'utilisation des médias dans les curricula de l'éducation de base ;

- mettre en place un Comité interministériel sur les jeunes et les médias ;
  - réviser les textes régissant les médias et la publicité en vue d'une meilleure protection des enfants ;
  - organiser des sessions de plaidoyer à l'endroit des responsables de presse pour une prise en compte de la cible enfant ;
  - former les enseignants et renforcer les capacités de la brigade des mineurs sur la cybercriminalité ;
  - appuyer le CNRA pour une bonne application de la loi N° 2006-04 du 4 janvier 2006 et renforcer ses capacités (en ressources humaines, équipements, finances, etc.) pour une présence effective de l'Organe de régulation sur tout le territoire (en partenariat avec les associations, les comités de veille etc.) ;
  - élargir les compétences du CNRA à l'Internet ;
  - initier et mettre en œuvre un programme de recherche sur l'impact des médias sur le développement intellectuel et psychosocial des enfants et des adolescents ;
  - financer une production nationale adaptée aux réalités socioculturelles et préconiser le droit de regard de l'Etat ;
  - réviser les cahiers de charges des radios et des télévisions pour la prise en compte d'émissions adaptées aux enfants ;
  - élaborer une signalétique adaptée au contexte sénégalais et sensibiliser les parents et les enseignants sur cette signalétique ;
  - rendre gratuit la diffusion des spots d'intérêt public (santé, éducation, etc.)
  - produire des capsules sur la promotion d'autres modèles de réussite sociale ;
-

- régler l'utilisation des enfants dans la publicité et organiser une journée de plaidoyer à l'endroit des agences publicitaires pour les sensibiliser sur l'utilisation abusive des enfants ;
- organiser des sessions de formation en direction des acteurs et des animateurs ;
- mobiliser les leaders d'opinion et les personnalités religieuses ;
- faire prendre en charge l'éducation par la famille et introduire l'apprentissage des médias à l'école ;
- assurer une éducation civique, morale et à la citoyenneté dans les écoles ;
- libérer l'expression des enfants avec des émissions par les enfants et pour les enfants ;
- imposer le « delate » (système de retardement de la voix).

## **VI. CEREMONIE DE CLÔTURE**

- Lecture du rapport final par Madame Ndèye Ndack Magatte DIAJHATE DIAW, Secrétaire Exécutif du CNRA ;
- Mots de remerciements et Allocution de clôture de Madame Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du CNRA.

<b>Partis politiques et coalition de partis politiques invités pour l'émission « Pluriel » 2011</b>				
	<b>Sopi pour toujours ou CAP 21</b>	<b>Benno Siggil Sénégal</b>	<b>Coalition des non alignés ou coalition des partis indépen- dants</b>	
<b>02-03-2011</b>	Alliance Sopi pour Toujours	Coalition Benno Siggil Sénégal	Coalition des Partis Indépendants	
<b>16-03-2011</b>	Alliance Sopi pour Toujours	Coalition Benno Siggil Sénégal	Coalition des Partis des Non alignés	
<b>30-03-2011</b>	Alliance Sopi pour Toujours	Coalition Benno Siggil Sénégal	Coalition des Partis Non alignés	
<b>13-04-2011</b>				
<b>27-04-2011</b>				
<b>11-05-2011</b>	Alliance Sopi pour Toujours	Coalition Benno Siggil Sénégal	Coalition des Partis Indépendants	
<b>25-05-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal	Coalition des non alignés	
<b>08-06-2011</b>				
<b>22-06-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		Parti Social Républicain au Sénégal « SOR »
<b>06-07-2011</b>				
<b>20-07-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>03-08-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>17-08-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>31-08-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>14-09-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>28-09-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>12-10-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>26-10-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>09-11-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>23-11-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>07-12-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal		
<b>21-12-2011</b>	Coalition CAP21	Coalition Benno Siggil Sénégal AFP Coalition Benno Siggil Sénégal / PS		

## **Cadre juridique de la presse au Sénégal**

- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, articles 2, 4, 10 et 11 ;
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 : articles 2, 3, 18 et 19 ;
- Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi, Kenya, lors de la 18e Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Entrée en vigueur le 21 octobre 1986, après ratification de la Charte par 25 Etats, articles 2 et 9 ;
- Règlement n°2/2002/CM de l'UEMOA relatif à la concurrence ;
- Règlement n°3/2002/CM de l'UEMOA relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante à l'intérieur de la zone UEMOA ;
- Loi n°2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution de la République du Sénégal, Préambule, articles 9, 10 et 11 ;
- Loi de base n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, articles 248 à 279 ;
- Loi de base n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale, article 139 ;
- Loi 83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité ;
- Loi n°86-16 du 14 avril 1986 relative à la réalisation, à la publication et à la diffusion des sondages d'opinion ;
- Loi n° 92-16 du 7 février 1992 portant Code électoral, articles L 59, LO 121, LO123, LO 125, LO 176, LO 177, LO 178, L 212 et L 213 ;
- Loi n° 92-02 du 06 janvier 1992 portant création de la société nationale de radiodiffusion-télévision sénégalaise (RTS) ;

➤ Loi 2000-07 du 10 janvier 2000 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la loi n° 92-02 du 06 janvier 1992 portant création de la société nationale de radiodiffusion-télévision sénégalaise (RTS) ;

➤ Loi n° 92-57 du 3 septembre 1992 relative au pluralisme à la Radiotélévision modifiée par la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA, articles 1, 2, 14, 15, 16, 17, 18 ;

➤ Loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contenu économique ;

➤ Loi 96-04 du 22 février 1996 relative aux organes de communication sociale et aux professions de journaliste et de technicien ;

➤ Loi n° 2002-23 du 4 septembre 2002 portant cadre de régulation pour les entreprises concessionnaires de services publics ;

➤ la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;

Loi 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins au Sénégal ; La loi du 25 janvier 2008 sur le Droit d'Auteur et les droits voisins notamment en son article 101 énonce que « *les organismes de radiodiffusion ont le droit exclusif d'autoriser :*

*1°- la communication de leurs programmes au public par tout procédé, notamment ceux visés par l'article 34 ;*

*2°- la reproduction de leurs programmes ;*

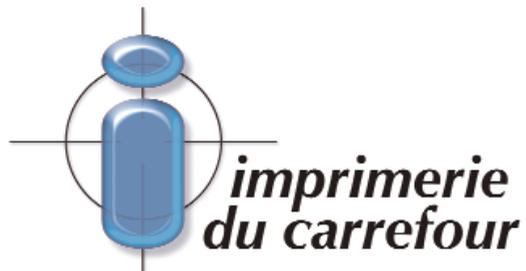
*3°- la distribution, par la vente ou autrement, des fixations de leurs programmes. Ce droit est épuisé par la première vente ou tout autre transfert de propriété desdites fixations par eux-mêmes ou avec leur consentement dans la zone UEMOA ;*

*4°- la location, au sens de l'article 37, des fixations de leurs programmes ».*

Le droit de retransmission étant donc considéré ici comme un droit voisin.

L'infraction de violation de ces droits est assimilée à la contrefaçon.

- Loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques ;
- Loi n°2008-10 du 25 janvier 2008 portant loi d'orientation sur la société de l'information (LOSI) ;
- Loi n°2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la cybercriminalité ;
- Loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur les données à caractère personnel ;
- Loi n°2011-01 du 24 février 2011 portant code des télécommunications ;
- Directive n°1/2006/CM UEMOA relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications (à la différence d'un règlement communautaire qui s'applique totalement et directement, une directive donne des objectifs à atteindre par les pays membres, avec un délai. Ce délai permet aux gouvernements nationaux de s'adapter à la nouvelle réglementation. Ainsi contrairement aux règlements, les directives ne sont pas d'application directe dans les droits internes, elles nécessitent donc une intervention des États) ;
- Directive n° 037/PM/DIPLO du 11 mai 1977 relative au contrôle des correspondants de presse accrédités au Sénégal ;
- Arrêté n° 084-55 du 20 juillet 1976 fixant les remises des revendeurs et colporteurs de journaux, quotidiens et publications périodiques.
- Les différents Cahiers des charges et les Conventions.



*22, rue Moussé Diop - B.P.21 304 - Dakar - Sénégal*  
*Tél. : (221) 33 842 03 58 - Cell. : (221) 77 638 71 47*  
*Fax : (221) 33 842 03 59 - Email : [impcarrefour@hotmail.com](mailto:impcarrefour@hotmail.com)*

